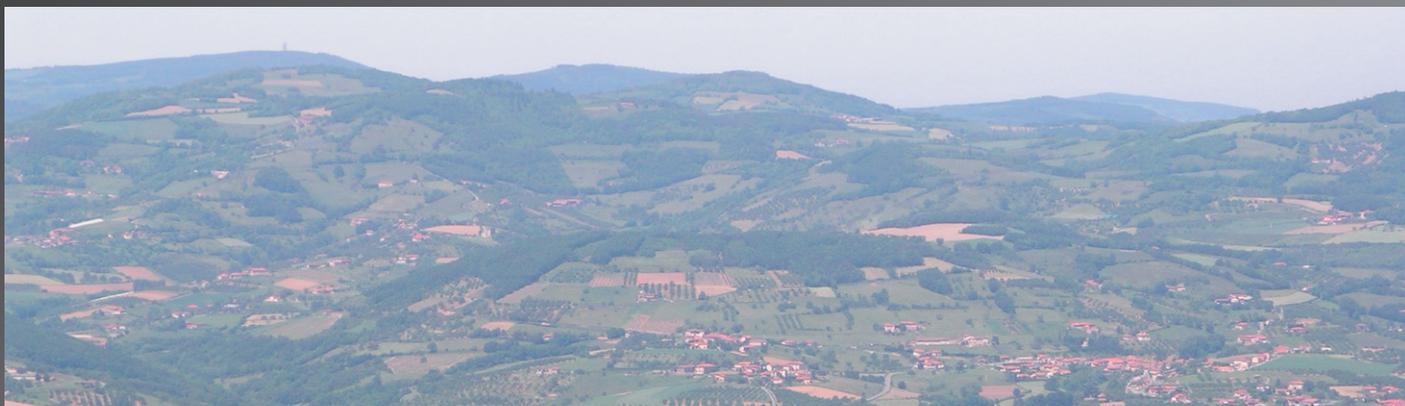


S Y N D I C A T D E L ' O U E S T L Y O N N A I S



C H A R T E P A Y S A G È R E
D E L ' O U E S T L Y O N N A I S

I I I - C H A R T E P A Y S A G È R E

A D E L E ©

La Dauphine – Bât. 5
Av de Lattre de Tassigny
13 090 AIX EN PROVENCE



Avril 2006

S Y N D I C A T D E
L ' O U E S T L Y O N N A I S

549, rte de Mornant
69 440 St LAURENT D'AGNY

V - LA CHARTE PAYSAGERE



Préambule

La charte paysagère est un document de programmation partenariale. Elle détermine les actions et les moyens à engager pour mettre en œuvre un **projet de paysage** de qualité dans le cadre global d'une planification de développement durable du territoire de l'Ouest Lyonnais.

Il est signé par le Syndicat Mixte (SOL) et tous les partenaires associés à son action. Chaque signataire s'engage donc à respecter dans sa pratique quotidienne d'aménagement et de protection les orientations définies en commun, et doit mettre en œuvre concrètement le programme d'actions.

La charte est donc bien un document cadre de reconnaissance du paysage commun à construire et valoriser composé :

- des orientations ou objectifs qui reprennent les grands principes définis dans le diagnostic et les enjeux du territoire ;
- du programme d'actions concrètes à mettre en œuvre par les élus du SM et les partenaires associés.

La mise en œuvre de la charte permet de coordonner les actions d'aménagement et d'affirmer l'identité des territoires de l'Ouest Lyonnais

PLAN DE LA DEMARCHE

1 - rappel des grands principes définis dans le diagnostic et les enjeux paysagers du territoire

2 - objectifs qui résultent des enjeux spécifiques

3 - projet d'actions de la charte paysagère de l'Ouest Lyonnais

V1 - LA DEMARCHE

1 – INTRODUCTION

Rappel des conclusions des 2 phases précédentes qui reprend les grands principes définis dans le diagnostic et les enjeux du territoire.

1.1 - Les paysages qui font l'identité du territoire de l'Ouest Lyonnais :

3 cartes du contexte :

- la perception du territoire
- les grandes entités paysagères
- les unités et sous unités paysagères locales

1.2 - Le diagnostic territorial a ensuite identifié des enjeux spécifiques par entités paysagères

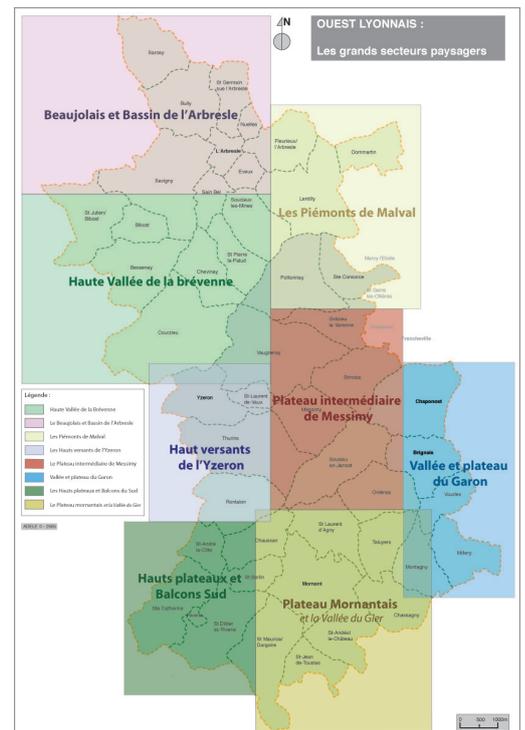
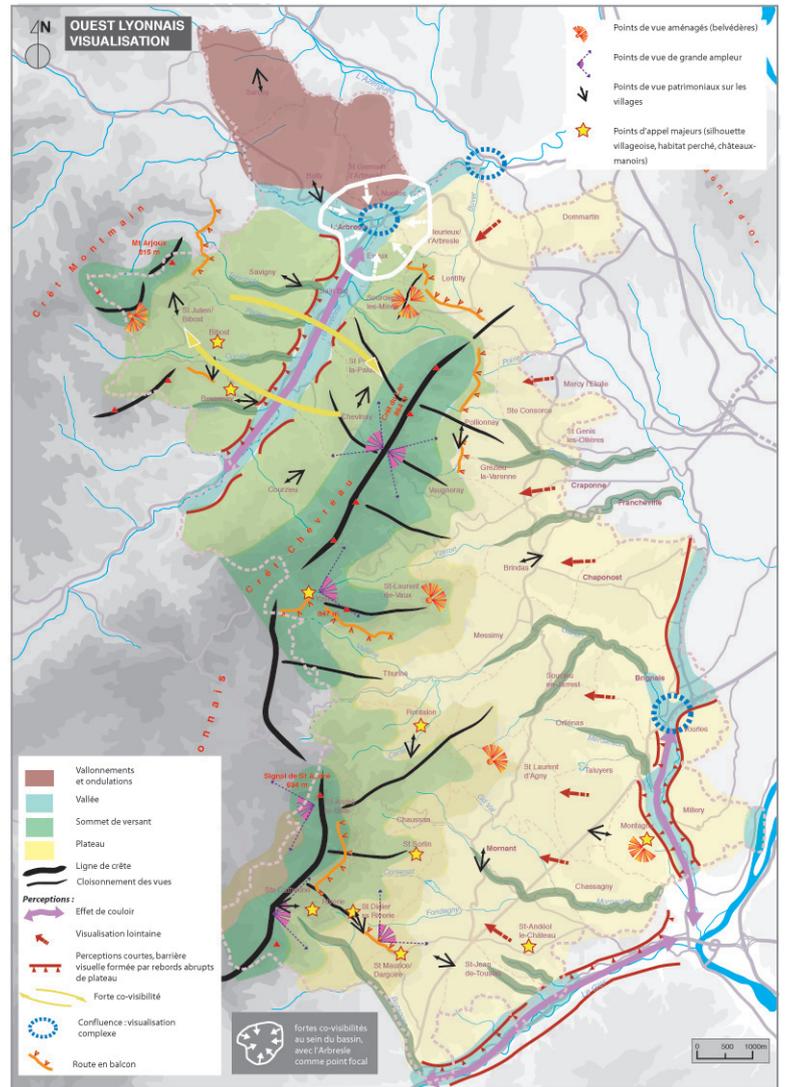
Thèmes des enjeux spatiaux :

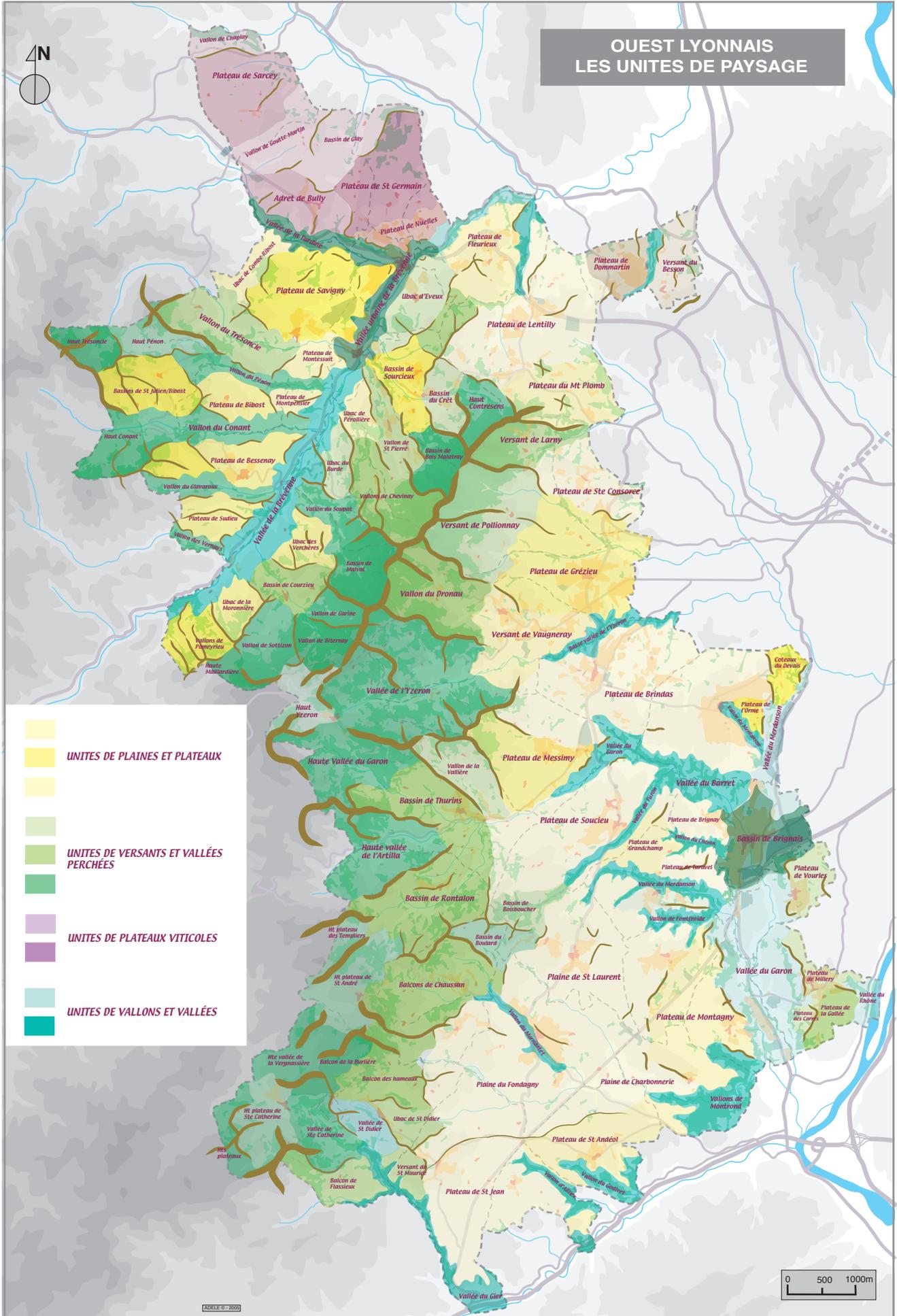
- espaces agricoles;
- espaces naturels;
- espaces allant du plus au moins urbanisé;
- paysages d'itinéraires et de découverte;
- éléments des patrimoines naturel et bâti;

1.3 – Le projet de charte paysagère s'appuie sur les résultats de l'analyse du contexte du grand paysage de l'Ouest Lyonnais qui a identifié :

- les fronts de développement de la périurbanisation de l'agglomération lyonnaise sur les 4 territoires du SOL (du plus urbanisé au plus naturel);
- les structures paysagères des lignes de forces dans l'organisation du territoire (transversalité);

Dans ce contexte particulier des 4 territoires de l'Ouest-Lyonnais, plusieurs objectifs de projet de paysage pour une qualité paysagère « durable » sont définis, et traduits en actions concrètes propres aux situations particulières qui ont été identifiées.







Lotissement récent près de Montagny

2 – OBJECTIFS QUI RESULTENT DES ENJEUX

Le recoupement des entités paysagères identifiées et concernées par les « fronts » de périurbanisation plus ou moins avancés a permis de déterminer des secteurs d'enjeux paysagers pour des objectifs d'actions.

VOIR CI-CONTRE : La Carte des entités paysagères et des fronts

Le «**premier front**» est celui de l'agglomération lyonnaise qui vient désormais jouxter les espaces de l'ouest lyonnais se traduisant par un front urbain presque continu entre le cœur de la métropole et les communes de Lentilly, Ste Consorce, Grézieu la Varenne, Chaponost, ...

L'occupation du sol, agricole ou naturelle devient souvent minoritaire, et les enjeux de paysages urbains relèvent essentiellement de la nécessité de créer de la diversité dans ses formes et densités.

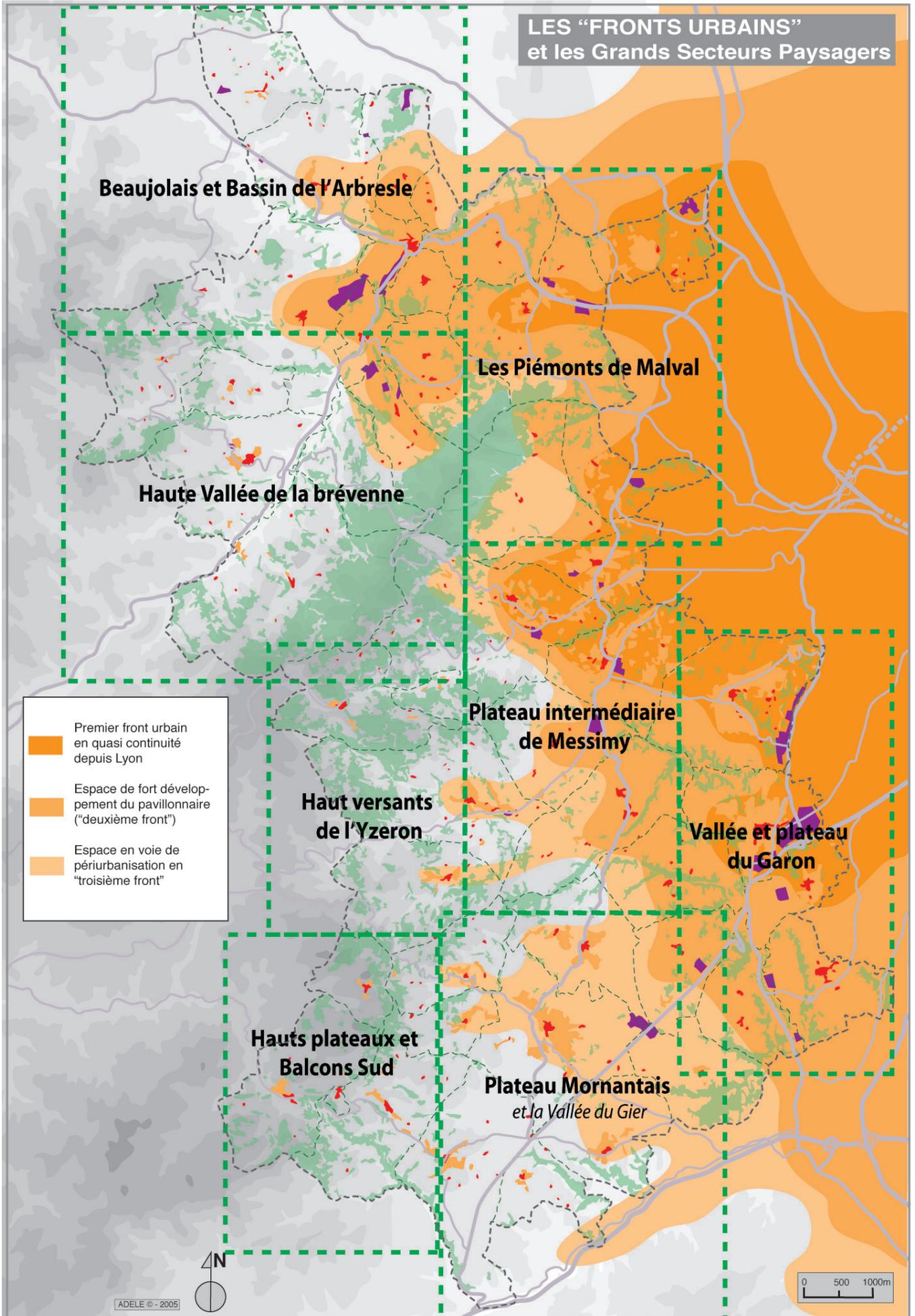
Le «**second front**» n'est pas encore à proprement parlé en «continuité urbaine» du point de vue des paysages. Mais il contient toutefois une très forte dynamique de la construction neuve. Des enjeux de «respiration», de «coupures d'urbanisation», et de diversité des paysages construits deviennent essentiels.

C'est la partie centrale de l'Ouest Lyonnais, entre L'Arbresle au nord et Millery au sud, où les fonctionnements de ces communes sont désormais largement rattachés aux migrations quotidiennes (mouvements pendulaires) en direction de la ville centre et de ses pôles d'emplois.

Le «**troisième front**» amorce une influence grandissante de la métropole en terre majoritairement rurale. Il signifie une certaine dynamique du pavillonnaire et du mitage du territoire sensible dans le paysage. Ce mitage est déjà esquissé en limite des secteurs où le relief devient une contrainte essentielle à l'avancée urbaine. Ces paysages constituent une sorte de « quatrième front » où les composantes d'occupation du sol sont essentiellement naturelles, agricoles et forestières.



Quelle nouvelle identité pour l'ouest Lyonnais ?





Autour de Brignais

Liste des communes par front, du Nord au Sud

Premier front urbain

Communes concernées :

Dommartin, Lentilly centre/Est,
Est de Ste Consorce, Grézieu-la-Varenne, Vaugneray ;
Nord et Est de Brindas, Chaponost, Brignais, Vourles.

Deuxième front de fort développement pavillonnaire

Communes concernées :

St Germain sur l'Arbresle, Nuelles, Fleurieux sur l'Arbresle, l'Arbresle,
Eveux, Savigny Est ;
Sain Bel Nord-Est ;
Nord de Sourcieux-les-Mines, St Pierre-la-Palud ;
Lentilly Nord, Ouest et Sud ;
Est de Pollionnay ;
Ouest de Ste Consorce , Grézieu-la-Varenne ;
Sud Ouest de Vaugneray, Brindas, Chaponost, Brignais et Vourles ;

Est de Messimy, Soucieu-en-Jarrest, Orléanas, Taluyers, Montagny
; Millery en totalité.



Autour de St Didier sous Riverie

Troisième front en voie de périurbanisation

Communes concernées :

Est de Bully et Thurins ;
Sud de Messimy ;
Est de Rontalon ;
Ouest de Soucieu-en-Jarrest, Orléanas, Taluyers, Montagny ;
Sud de St Laurent-d'Agny ;
Est de Chaussan et St Sorlin ;
Nord et Est de Mornant et de St Andéol-le-Château ;
Chassagny en totalité ;



En frange boisée, en frange périurbaine ...

Les objectifs qui résultent des enjeux spécifiques, par front et par entités paysagères

Entre diagnostic et actions : l'énoncé des dynamiques

Les différentes étapes essentielles de la démarche de la charte permettent de passer d'une vision statique à une approche dynamique du territoire de l'Ouest Lyonnais.

Il s'agit, in fine, de préciser les correspondances entre les enjeux spécifiques à chaque structure paysagère et les actions du Syndicat Mixte qui en découlent.

Trois approches spatialisées ont été synthétisées :

- le recensement des unités et sous-unités de paysage, auxquelles correspondent des caractéristiques bien identifiées, alliance d'approches visuelles (topographie, hydrographie), économiques (modes d'utilisation du sol), sociales (modes d'habitat);

- le recensement patrimonial de ce territoire (inventaire des éléments protégés ou non, ou méritant une attention particulière, ...);

- le recensement des caractéristiques paysagères, et de la diversité de ce territoire (milieux urbains, intérêts spécifiques des secteurs à dominante agricole, ...), déjà bien abordé par des démarches spécifiques.

Enfin, une analyse des dynamiques et des évolutions a été proposée.

Il s'agit en fait, d'identifier les «Zones d'Intervention Prioritaire» se démarquant par une forme «d'urgence» des actions du Syndicat Mixte et des autres collectivités.

Les grandes familles de dynamiques proposées sont :

- développement urbain;
- développement des activités et entrées de ville;
- mutations des paysages agraires;
- mutations des abords des sites et monuments;
- mutation des perceptions des vallons et rivières;
- évolution des patrimoines (perte d'usage, abandon, transformation, ..).

La définition et la précision des enjeux repose notamment sur la diversité des structures paysagères présentes dans l'Ouest Lyonnais.

Le «découpage» du territoire a été proposé pour faciliter la lecture des enjeux, et comme révélateur de spécificités paysagères locales.

Ces unités ou entités de paysage ne sont pas pour autant dénuées de pertinence en termes d'homogénéités de formes rurales que de sensibilités aux évolutions contemporaines.



Mutation des paysages agraires

Les 8 entités paysagères identifiées dans le système des «fronts» de périurbanisation :

Dans les **secteurs du premier front** = le périurbain dense des plaines et vallées

Confrontés à une vague d'urbanisation considérable, ces secteurs sont en continuité de l'agglomération lyonnaise. Celle-ci vient désormais jouxter les espaces de l'Ouest Lyonnais se traduisant par un front urbain presque continu entre le cœur de la métropole. L'accompagnement paysager de cette périurbanisation doit porter sur les espaces publics à préserver ou à créer, les aménagements de voirie à préconiser. Mais aussi la protection des «vestiges» et «lieux de mémoire» naturels ou bâtis intéressants pour la transmission de l'histoire de ses territoires et de leur transformation.



Le centre ancien de Dommartin : quelle articulation avec ses quartiers périphériques ?

Dans les **secteurs du second front** = la couronne naturelle des plateaux de l'Ouest Lyonnais.

Face à la pression urbaine, aux risques de déprise agricole et de sur-fréquentation de loisirs, ce secteur a globalement vocation à rester un espace rural et résidentiel. Il marque une limite forte avec les villes de la périphérie de l'agglomération lyonnaise, accueillant des habitants et des activités dans des bourgs ou des villages de qualité. Ils offrent aux citoyens proches des sites habités accueillants pour se détendre, où les entreprises artisanales, industrielles et les organismes publics poursuivent leur propre développement en étant à la pointe de la HQE.

Dans les **secteurs du troisième front** = les balcons naturels, à la fois dominants et dominés » les plus perçus et donnant à voir.

Face aux mouvements croisés de remontée de la périurbanisation et de la descente de la déprise agricole depuis les crêtes naturelles, ces secteurs peuvent s'affirmer comme des lieux de vie ruraux plus autonomes et dynamiques possibles. Les exploitations agricoles et sylvicoles renforcent leur engagement pour le développement durable, et l'offre touristique est fondée sur la découverte de la nature et des patrimoines. Le dynamisme de la vie locale et le niveau des services participent de la qualité de vie des habitants.



Une partie de l'Ouest Lyonnais reste à grande dominante «naturelle»

Enfin **le secteur « dominant » des crêtes au delà des fronts** de périurbanisation, peu habité où subsistent quelques espaces ouverts grâce à l'agriculture, aux pâtures et aux prés de fauche, a vocation à rester au cœur de la nature.

Pour cela, il doit être protégé des dégradations liées aux activités humaines et à l'appauvrissement des espaces, entretenu par une activité sylvicole permettant la diversité biologique et paysagère

Dans cette logique de description des dynamiques paysagères dans cette succession de «fronts périurbains», certaines entités présentent des caractéristiques plus ou moins affirmées :

A - Beaujolais et Bassin de l'Arbresle

alternance de plateaux ouverts réguliers et de vallées moyennes boisées, riche d'une architecture en « pierre dorée » :

- présence ponctuelle mais importante de la vigne
- polyculture globalement dominante
- appartenance au pays de la « pierre dorée »

B - Haute vallée de la Brévenne

grande vallée de tout l'ouest lyonnais en limite de l'influence périurbaine avec des structures paysagères qui convergent vers un équilibre paysager original :

- bordure de crêtes forestières,
- contraste ubac/adret,
- implantations de villages et hameaux sur plateau,
- prédominance de la polyculture, ...,

C - Piémonts de Malval

plateau faiblement tourmenté, traversé par la RN 7 :

- confronté à une vague d'urbanisation;
- espace identifiable par l'arrière-plan naturel boisé de la pointe nord de Malval;

D - Plateau de Messimy

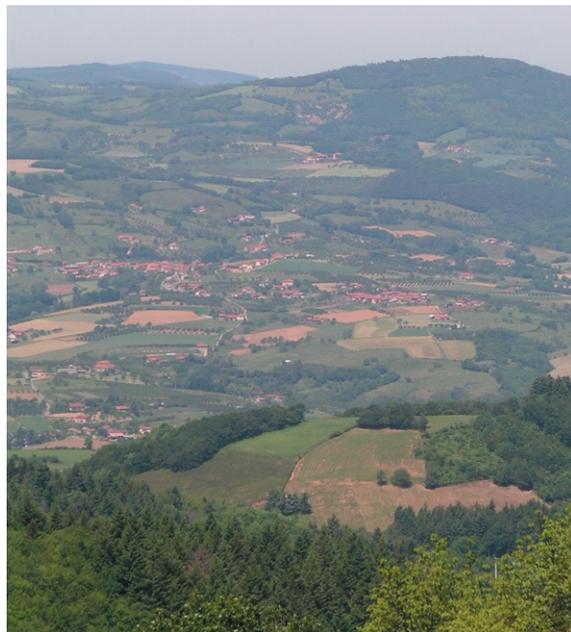
Espace «intermédiaire» moins urbanisé que les Piémonts de Malval,

- alternance de vallons boisés et de plateau fortement marqués par les vergers structurant l'espace agricole;

E - Hauts versants de l'Yzeron

«falaises» boisées fermant des petites vallées

- trois villages «posés» en verrou sur ces vallées, en versant ou en véritable «perché» surveillant l'agglomération;



La vallée de la Brévenne



Depuis la chapelle St Vincent



Ste Catherine domine tout l'Ouest Lyonnais

F - Hauts plateaux et balcons Sud

- les plus hauts plateaux de l'Ouest Lyonnais (+700m) où les agglomérations sont rares et restées en grande partie en dehors des grandes mutations péri-urbaines;
- espace prémontagnard, polyculture au-dessus des versants plantés de vergers.

G - «Plateau Mornantais (et vallée du Gier)»

- caractéristique de l'ouverture visuelle de ce type de structure que la montée régulière vers l'ouest transforme progressivement en moutonnement où des villages s'implantent progressivement de rebord de vallon en milieu de versant.
- La polyculture forge l'essentiel des composantes agricoles, parfois sur des espaces de landes;

H - «vallée et plateaux du Garon»

C'est le seul espace de l'ouest lyonnais qui jouxte le fleuve Rhône, l'influence périurbaine de Lyon y est particulièrement notable sur Chaponost, et les mutations urbaines y sont une des composantes essentielles.

- le cours du Garon orienté nord-sud structure cet espace, sépare le plateau (vergers) de Vourles/Millery du rebord oriental du plateau de Montagny.

- Vers le nord, cette vallée est occupée par la ville de Brignais, principale agglomération du secteur.

Ainsi, du nord au sud, d'est en ouest, ce territoire est aussi un dégradé **climatique, agricole, topographique, sociologique**, ... où les enjeux ne peuvent être décrit globalement sans être soulignés à plus grande échelle : **celle des unités de paysage**.



Paysage «relique» au plus proche du Rhône

Au-delà de la définition des objectifs selon les fronts urbains, le recours aux unités de paysage (telles que décrites ci-après) se révélera parfois (mais pas systématiquement) utile en fonction d'enjeux très localisés.

Cette approche par unité est aussi utile pour permettre au lecteur de se retrouver plus aisément dans la diversité géographique de ces lieux.

Les unités s'articulent autour de 4 grandes données fondatrices des paysages de l'Ouest Lyonnais :

- les unités de plaines et plateaux, marquées par la régularité des reliefs, leur limite s'appuyant sur les ruptures de pente;
- les unités de versants et vallées perchées, espaces de «balcons» par excellence, les arrières-plans systématiques de l'Ouest Lyonnais;
- les unités de plateaux viticoles, outre leur topographie régulière, ce sont tout d'abord des structures viticoles qui fondent ces paysages;
- les unités de vallons et vallées, faibles en superficie dans l'ouest lyonnais, ce sont pourtant elles qui cloisonnent fortement l'espace, et compliquent les perceptions globales des plateaux.

Sans toutes les nommer ici, on retient facilement les originalités paysagères et visuelles des :

- plateau de Sarcey;
- vallons du Trésoncle;
- Vallée du Garon;
- Versants de Pollionnay;
- etc...



L E S U N I T É S D E P A Y S A G E

Dans le Beaujolais :

Vallon de Chaplay
Plateau de Sarcey
Vallon de Goutte-Martin
Bassin de Glay
Adret de Bully
Plateau de St Germain
Plateau de Nuelles

En adret de la vallée de la Brévenne :

Vallée de la Turdine
Ubac de Combe-Ribost
Plateau de Savigny
Vallon du Trésoncle
Haut Pénon
Haut Trésoncle
Vallon du Pénon
Plateau de Bibost
Bassins de St Julien/B.
Vallon du Conant
Haut Conan
Plateau de Bessenay
Vallon du Glavaroux
Plateau de Sudieu
Vallon des Vernays
Vallée de la Brévenne
Vallée urbaine de la Brévenne

En ubac de la vallée de la Brévenne :

Vallons de Pomeyrieu
Haut Maillardière
Ubac de la Moronnière
Vallon de Sottizon
Vallon de Biternay
Vallon de Garine
Bassin de Courzieu
Bassin de Malval
Ubac des Verchères
Vallon du Soupât
Vallons de Chevinay
Ubac du Burde
Ubac de Pérolière
Vallon de St Pierre
Bassin de Bois Malatray
Bassin de Sourcieux
Bassin du Crêt
Haut Contresens

A l'est du Cret de Malval :

Versant de Larny
Plateau de Ste Consorce
Plateau de Grézieu
Versant de Pollionnay
Vallon du Dronau
Versant de Vaugneray
Vallée de l'Yzeron
Haut Yzeron
Basse vallée de l'Yzeron

En piémont de Malval :

Ubac d'Eveux
Plateau de Fleurieux
Plateau de Lentilly
Vallon du Buvet
Plateau de Dommartin
Vallon du Maligneux
Versant du Besson
Plateau du Mont Plomb

Grand plateau :

Plateau de Brindas
Plateau de Messimy
Vallon de la Vallière
Plateau de Soucieu
Vallée du Garon
Vallée en Barret
Plateau de Brignais
Plateau de Grandchamp
Plateau de Tavel
Vallée du Merdanson
Vallon de Fontfroide
Bassin de Boisboucher
Plaine de St Laurent d'A.
Plateau de Montagny
Vallon du Mornantet
Plaine du Fondagny
Plaine de Charbonnerie
Plateau de St Andéol
Vallons de Montrond
Vallon du Godivet
Vallon d'Allier
Plateau de St Jean
Vallée du Gier

Dominant le grand plateau :

Haute vallée du Garon
Bassin de Thurins
Haute vallée de l'Artilla
Bassin de Rontalon
Ht plateau des Templiers
Ht plateau de St André
Balcons de Chaussan
Bassin du Boulard
Hte vallée de la Vergnassière
Balcons de la Burlière
Balcon des Hameaux
Ubac de St Didier
Ht plateau de Ste Catherine
Hts plateaux
Vallée de Ste Catherine
Vallée de St Didier
Balcon de Flassieux
Versant de St Maurice
Vallon du Bosançon

Vallée et plateau Est du Garon :

Coteaux du Devais
Vallée du Merdanson
Vallon du Merdanson
Bassin de Brignais
Plateau de Vourles
Vallée du Garon
Plateau de Millery
Vallée du Rhône
Plateau de la Gallée
Plateau des Carres

La Synthèse générale des enjeux permet ensuite de définir des «objectifs d'actions» spécifiques aux huit grands secteurs paysagers dans les quatre territoires du SOL, pour être pris en compte dans le SCOT de l'Ouest Lyonnais. Les familles d'enjeux se retrouvent aisément ci-après. 4 axes, 32 objectifs, 90 actions sont décrites.

Les «**Enjeux agricoles / naturels**» dans la diversité des paysages de périurbanisation

A X E 1

Pérenniser et/ou adapter les structures paysagères caractéristiques de la ruralité marquante dans le paysage de l'Ouest Lyonnais

Exemples d'objectifs :

- Promouvoir une «trame paysagère verte» périurbaine
- Pérenniser les abords et socles villageois cultivés remarquables
- Conforter les vergers en coteaux
- Soutenir la polyculture des plateaux, notamment en frange urbaine
- Promouvoir la spécificité des plateaux viticoles
- Stabiliser les franges et lisières forestières, limiter l'enfrichement
- Développer une sylviculture garante de la diversité paysagère
- Accompagner les mesures agri/environnementales des ENS du département (landes, haies, mares...)
- Maintenir la diversité des végétaux dans les projets locaux (espaces publics, haies, etc...)
- Mettre en place un suivi de l'extension des enclos à chevaux
- Sécuriser et préserver le patrimoine
- gérer et préserver les paysages d'eau
-



Un hameau au-dessus de Chaussan



Habitat diffus près de Lentilly



Quelle évolution de l'enrichissement ?

Les Enjeux « **extension urbaine** » dans le paysage de périurbanisation :

A X E 2

Assurer la qualité des espaces publics urbanisés et des formes urbaines et architecturales nouvelles

Exemples d'objectifs :

- Promouvoir la notion de «ceinture verte» plantée au sein des agglomérations
- Privilégier les opérations de «villages densifiés»
- Limiter l'extension des zones d'habitat diffus
- Mettre en œuvre une opération de greffe «pilote»
- Promouvoir une architecture de qualité «HQE» (Haute Qualité Environnementale)
- Mettre en œuvre une politique cohérente d'affichage et de publicité
- Mettre en œuvre un réseau de «hameaux d'entreprises intégrés»

Enjeux « **itinéraires** » de déplacement et de découverte des paysages :

A X E 3

Valoriser le réseau de circulation dense et à usages multiples

Exemples d'objectifs :

- Préserver les caractéristiques des routes en balcon
- Aménager des aires d'arrêt, des points de découverte des grands paysages
- Maîtriser l'extension urbaine aux abords des routes principales
- Requalifier les espaces publics des espaces d'activités
- Développer le réseau de «déplacements doux» de l'Ouest Lyonnais
- Contribuer à améliorer la prise en compte du paysage dans les «grands projets d'infrastructure»
-



Hiérarchiser les enjeux de paysage au travers du traitement différencié des abords des voies

Enjeux « **patrimoines** » naturel et bâti dans le paysage :

A X E 4

Valoriser les nombreux éléments du patrimoine emblématique

Exemples d'objectifs :

- Préserver l'identité des patrimoines villageois de l'Ouest Lyonnais
- Sauvegarder les caractéristiques des hameaux en éperon
- Mettre en valeur les abords des monuments remarquables
- Valoriser les matériaux de construction locaux
- Révéler et protéger le petit patrimoine rural
- Intégrer les nouvelles constructions au contact du bâti traditionnel
- Requalifier les sites d'extractions, carrières, dépôts de matériaux
-



Préserver certaines originalités locales
(l'emploi des matériaux traditionnels)

L'analyse des dynamiques et des évolutions qui a été réalisée permet de déterminer des «Zones d'Intervention Prioritaire» (Z.I.P.) se démarquant par une forme «d'urgence» des actions du Syndicat Mixte et des autres collectivités.

Ainsi il nous est apparu notamment que la pérennisation des vallons naturels qui sillonnent les plateaux de l'Ouest Lyonnais était un enjeu majeur reconnu par le Département (Vallons Boisés, corridors écologiques), et donc un objectif prioritaire dans les actions transversales de la charte, comme également celui de la qualité des axes routiers qui irriguent les territoires, comme la RD 30 par exemple, une des voies majeures qui doit rester à usage de « cabotage local ».

A ce titre, nous définirons aussi plusieurs autres actions relevant de «ZIP» sur les territoires du SOL.

V3 - LES OBJECTIFS (et Actions) : PROJET DE PROGRAMME



Exemple de socle sensible

Les actions de la charte paysagère de l'Ouest Lyonnais seront déclinées à partir des thèmes des quatre grands objectifs et seront formalisées sous forme de fiches-actions pour chaque objectif (modèle joint).

Les fiches d'orientations paysagères réalisées à partir de l'inventaire des paysages de l'Ouest Lyonnais, proposent pour chacune des unités paysagères des directives générales ainsi que des préconisations particulières à certains lieux dans quelques communes.

Elles constituent un outil permettant de mieux appréhender les enjeux et de définir les mesures qui doivent être prises pour préserver ou enrichir l'identité paysagère du territoire du SOL.

Par exemple,

- pour l'axe 1 :

le thème de la «protection des socles de villages », les actions porteront à la fois :

- sur la planification
- et le domaine juridique agricole (ZIEA, ZAP).

- pour l'axe 2 :

le thème « traiter les interfaces bâti/agriculture », les actions porteront sur :

- les domaines du foncier (EPFL),
- le juridique (classement en «A»),
- l'économique (filrière de commercialisation des produits du terroir).

- pour l'axe 3 :

le thème « développer les routes en balcon », les actions porteront sur :

- l'acquisition,
 - et l'aménagement.
- etc



Vallée en Barret

De plus, des actions de la charte paysagère s'appuieront ou conforteront des **préconisations de la politique des « espaces naturels sensibles » du Conseil Général du Rhône** sur le secteur dans le domaine des paysages, comme notamment :

- Le vallon en Barret (Garon) en situation périurbaine = accompagnement des actions en faveur de la préservation du patrimoine naturel et archéologique ;

- Le plateau de Montagny, espace de transition qui offre la juxtaposition d'une variété de paysages et de milieux naturels = accompagnement des mesures agri-environnementales.

Il s'agit de bien cerner les problématiques paysagères des territoires de l'Ouest Lyonnais à prendre en compte prioritairement dans la charte. Nous nous appuyons donc sur la précision des unités paysagères « locales », pour décliner des actions précises (voir carte p157), et pour centrer la programmation sur les grands thèmes identifiés lors du diagnostic :

- Les grandes structures paysagères;
- La diversité biologique et paysagère (sylviculture, polycultures);
- Les vallons et les corridors écologiques (transversalité);
- Les itinéraires de découverte à valoriser.



Favoriser la construction en «village densifié»

AXE A : Pérenniser les caractéristiques de la ruralité marquante de l'Ouest Lyonnais

OBJECTIF A1 : promouvoir une «trame paysagère verte» périurbaine

MISE EN OEUVRE

Rappel du contexte et objectifs :

Parmi les unités paysagères, des secteurs paysagers sensibles dont la pérennité dépend du maintien de l'activité agricole, du caractère rural et de la maîtrise de l'évolution du paysage sont à préserver. L'étude du Conseil Général sur les ENS sur la majeure partie du territoire de l'Ouest Lyonnais fait référence à des « actions pouvant être mises en oeuvre en dehors des seuls ENS contribuant ainsi à la préservation des valeurs et équilibres territoriaux.»

La charte paysagère doit donc inscrire sa démarche dans le cadre général des «espaces complémentaires» des terres agricoles et des forêts identifiés par le Plan de gestion des ENS pour constituer un noyau structurant fondamental dans son objectif de contenir la fragmentation du paysage.

Structuration des actions :

La pérennité de l'objectif dépend de la mise en place d'une action concertée de gestion, visant à empêcher l'abandon, la fermeture, l'urbanisation et la perte du caractère rural. L'action consiste donc à coordonner les procédures et les programmes d'aménagement qui concernent les secteurs paysagers constituant une véritable «trame verte» à l'échelle des territoires de l'Ouest Lyonnais.

ACTION A.1.1 : Ces secteurs ont vocation **a être inscrits majoritairement en zone A ou N dans les PLU** suivant leur appartenance aux différents «fronts» de périurbanisation.

ACTION A.1.2 : Certains secteurs soumis à très forte pression périurbaine devront être **maitrisés par l'acquisition foncière**, au titre de la TDENS (Département).

ACTION A.1.3 : Généraliser un Système d'Information Géographique partagé (Communautés, Codraly, Département...) intégrant les connaissances des mutations des espaces agricoles et naturels.

LIEUX D'INTERVENTION

Voir Carte associée à l'objectif

ACTEURS ET PARTENAIRES

SOL : pilotage de la mise en oeuvre de la Charte Paysagère, intégration de la trame paysagère dans le SCOT

Gestion/procédures :

Communes : protection en zones A et N des éléments de la «trame».

Département : intervention au titre des ENS sur les espaces naturels de la trame paysagère. Acquisition des espaces «majeurs».

Chambre agriculture : veille sur la pérennité des exploitations situées dans la trame paysagère.

Exploitants agricoles : terres agricoles enclavées

Mise en œuvre de la commission «Inter-PLU»

MUTUALISATION DES EXPERIENCES

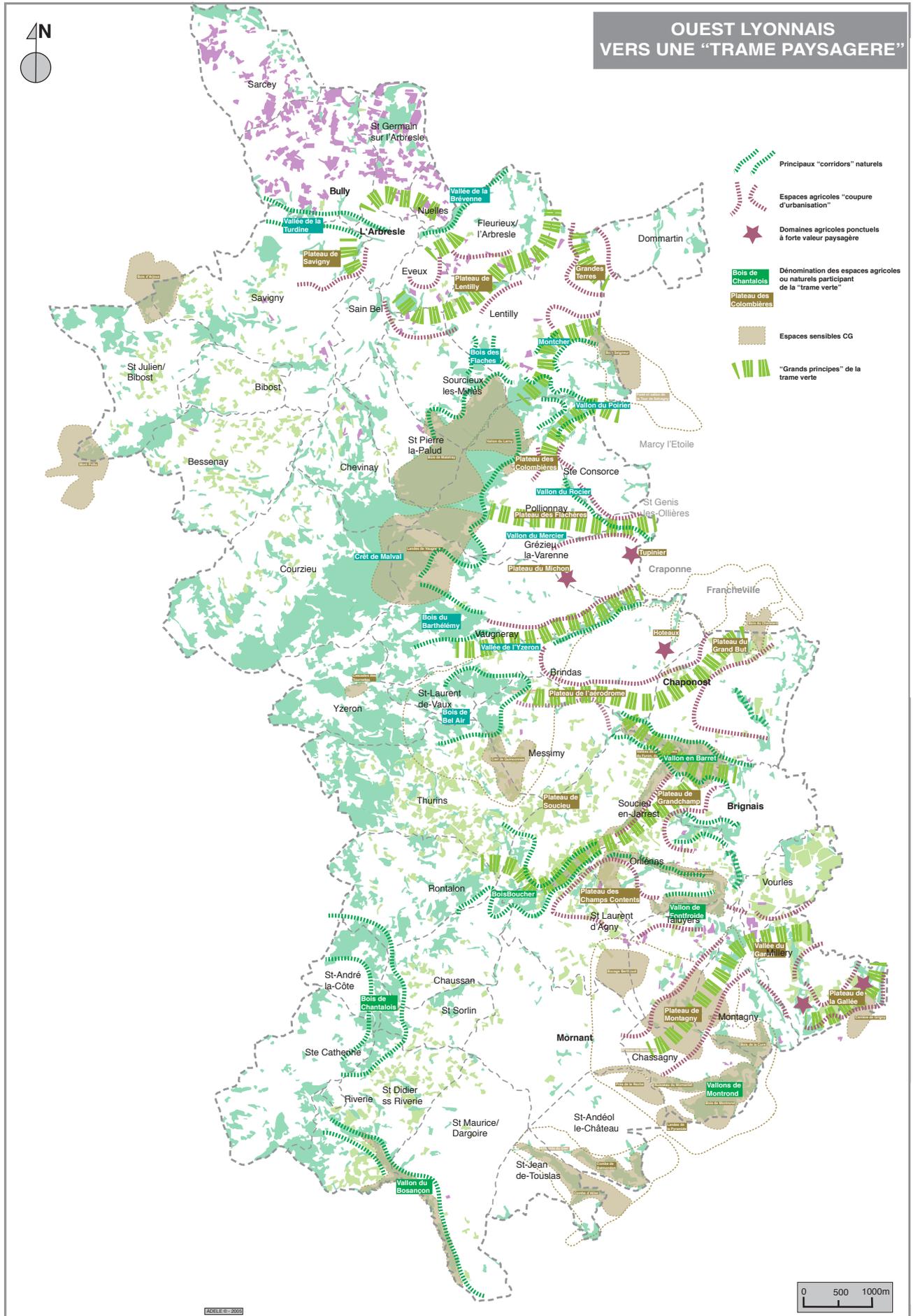
La «ceinture verte» autour d'Avignon (SCOT, PLU)

COPAMO : «veille foncière» à généraliser
CCPA : observatoire de l'activité agricole

OUTILS

Incitatifs, juridiques, fonciers:

SCOT / PLU
TDENS / SAFER / EPFL



AXE A : Pérenniser les caractéristiques de la ruralité marquante de l'Ouest Lyonnais

OBJECTIF A2 : pérenniser les socles et abords villageois cultivés remarquables

MISE EN OEUVRE

Rappel du contexte et objectifs :

Certaines agglomérations, voire la plupart des bourgs de l'Ouest Lyonnais présentent des «socles» agricoles remarquables. Ils permettent en effet de découvrir la silhouette (souvent XIXème siècle) des villages.

L'objectif est donc d'identifier les socles méritant une protection vis à vis de toute perturbation des cones de vue vers le village. Cette identification doit se traduire par un classement adéquat au Plan Local d'Urbanisme futur.

Structuration des actions :

La pérennité de l'objectif dépend de la mise en place d'une action concertée de gestion agricole et foncière des socles, visant à empêcher l'urbanisation et la perte du caractère ouvert.

ACTION A.2.1 : Préconisation du S.C.O.T. et protection au titre des zones «A» du PLU (avec un règlement interdisant les constructions pouvant perturber les vues vers le village).

ACTION A.2.2 : L'action doit intégrer la pérennité de l'activité agricole sur ces secteurs, une contractualisation de l'activité (souvent d'élevage) entre la commune et l'exploitant pourra être recherchée.

ACTION A.2.3 : L'acquisition foncière de certains socles à très forte pression foncière et/ou très fort enjeu paysager devrait pouvoir être envisagé par le futur Etablissement Public Foncier Local (EPFL).

LIEUX D'INTERVENTION

Zones d'intervention prioritaires :

Les agglomérations de Rontalon, St Sorlin, Bessenay, Sarcey, Bully, Chevinay, Pollionnay, Vaugneray, St Maurice, ...

ACTEURS ET PARTENAIRES

SOL : inscription des agglomérations à une «liste des socles agricoles remarquables»

Gestion/procédures :

Communes (révision PLU)

Gestion foncière :

Département (politique foncière)
Chambre agriculture
Exploitants

Gestion agricole :

Exploitants «charte qualité paysagère»

MUTUALISATION DES EXPERIENCES

Peu de chartes ont affirmé nettement la «protection des socles», il s'agit le plus souvent d'aménager les «entrées de ville», ce qui n'est pas ici exactement l'objectif visé.

OUTILS

Incitatifs, juridiques, fonciers,
SCOT / PLU
CDRA Région

AXE A : Pérenniser les caractéristiques de la ruralité marquante de l'Ouest Lyonnais

OBJECTIF A3 : conforter les vergers (en coteaux)

MISE EN ŒUVRE

Rappel du contexte et objectifs :

Les vergers ne couvrent qu'une petite partie de l'ensemble de l'Ouest Lyonnais. Par contre, les paysages de vergers sont emblématiques de cet espace, même s'ils sont concentrés :

- autour de Thurins (le plus vaste bassin arboricole);
- autour de Vourles (surtout dans la vallée du Garon);
- sur l'adret de la vallée de la Brévenne;

Les réseaux d'irrigation sont désormais anciens (années 1950-60) et vont devoir être modernisés pour pérenniser ce type de production.

Structuration des actions :

La pérennité de l'objectif dépend de nombreuses conditions :

ACTION A.3.1 : Une veille foncière préférentielle sur les terres arboricoles doit être organisée en partenariat avec le SOL, la SAFER, la Chambre d'Agriculture, ...

ACTION A.3.2 : La protection juridique dans les PLU (zones A inconstructibles) doit être acquise au moment des révisions des documents d'urbanisme, et abordée dans le SCOT.

ACTION A.3.3 : Un investissement dans le réseau d'irrigation doit être organisé dans les années à venir, pour prévenir toute évolution négative;

ACTION A.3.4 : Un «plus» valorisant autour d'une IGP (Identité Géographique Protégée), voire d'un AOC, doit être organisé pour améliorer l'image de marque des productions locales;

ACTION A.3.5 : La commercialisation maîtrisée localement, notamment auprès des marchés Lyonnais, des produits locaux doit passer par une meilleure identification des points de vente de ces productions.

LIEUX D'INTERVENTION

Zones d'intervention prioritaires :

Les bassins de vergers, notamment autour de Thurins, Bibost, Bessenay, St Didier / Riverie, Millery, Soucieu en Jarrest, Chaponost, St Laurent d'Agnay, Vourles ...

ACTEURS ET PARTENAIRES

Gestion/procédures :

Communes (révision PLU)

Gestion foncière :

Département
Chambre agriculture
Exploitants
CODRALY

Gestion agricole :

Exploitants : pérennité de la commercialisation
Syndicats mixtes d'irriguants
Gestion des filières de commercialisation :
CODRALY

MUTUALISATION DES EXPÉRIENCES

Voir action engagée par le Parc Naturel Régional du Pilat

Valorisation des produits : «Bigarot» de Bessenay, Jardin de Cocagne (Bully)

OUTILS

Economiques : «paniers Lyonnais» (vente directe), coopératives locales
Annuaire de la vente directe : Pays de l'Arbresle.

AXE A : Pérenniser les caractéristiques de la ruralité marquante de l'Ouest Lyonnais

OBJECTIF A4 : maintenir la polyculture des plateaux, notamment en frange urbaine

MISE EN OEUVRE

Rappel du contexte et objectifs :

Le diagnostic de la charte a mis en évidence l'importance des «fronts urbains» et donc l'importance tout aussi grande de la permanence des activités agricoles au contact de ce front. La polyculture et l'élevage sont le plus souvent directement concernées.

De plus des «interstices agricoles» sont désormais «enchevêtrés» au sein de poches d'urbanisation plus ou moins éparses, leur vocation à long terme est menacée, un choix rapide doit intervenir pour stabiliser leur évolution.

Structuration des actions :

La pérennité de l'élevage, notamment sur les franges urbanisées passe par des actions primordiales :

- la lutte contre la pression foncière en marge urbaine au détriment des terres agricoles;

ACTION A.4.1 : Ces interstices et franges peuvent apparaître spécifiquement au SCOT, permettant ensuite aux organismes fonciers adaptés d'intervenir prioritairement sur ces espaces.

ACTION A.4.2 : Permettre le «gel à long terme» des vocations des terres agricoles au contact de la limite actuelle d'urbanisation (engagement à long terme du classement en A ou N dans les PLU);

ACTION A.4.3 : Une meilleure valorisation des produits agricoles provenant de ces espaces serait aussi un «plus», l'action déjà entreprise dans ce domaine via les surfaces de ventes de produits locaux (ou la vente directe de producteurs de viande comme cela se fait déjà sur certaines communes).

LIEUX D'INTERVENTION

Zones d'intervention prioritaires :

Les franges autour de Fleurieux, Lentilly, Ste Consorce, Pollionnay, Grézieu la Varenne, Brindas, Chaponost, et d'autres communes vers le sud

ACTEURS ET PARTENAIRES

SOL : inscription des franges agricoles en tant que «franges ou interstices à fort enjeu de pression foncière».

Gestion/procédures :

Communes (révision PLU) : en A

Gestion foncière :

Département : acquisition de terrains à fort enjeu ?

Chambre agriculture : travail sur un IGP ?, filières de commercialisation de la viande bovine, ..

Exploitants : charte d'engagement sur une production «durable»

Gestion agricole :

Exploitants «charte qualité paysagère»

Regroupement des «ventes directes»

MUTUALISATION DES EXPERIENCES

Peu de chartes ont affirmé nettement la «protection des franges», il s'agit le plus souvent de «maîtriser l'étalement urbain», ce qui n'est pas ici exactement l'objectif visé.

Action : «fête de la vache», promotion de l'identité de la production laitière.

OUTILS

Incitatifs, juridiques, fonciers,

SCOT / PLU

EPFL

AXE A : Pérenniser les caractéristiques de la ruralité marquante de l'Ouest Lyonnais

OBJECTIF A5 : promouvoir la spécificité des plateaux viticoles

MISE EN OEUVRE

Rappel du contexte et objectifs :

L'Ouest Lyonnais présente des paysages viticoles originaux, malheureusement en concurrence de notoriété forte avec les Pays limitrophes (Beaujolais au nord, côtes du Rhône au sud).

Pourtant, la grande diversité des paysages agricoles locaux est aussi lié à la présence relative de la vigne en deux endroits :

- le sud Beaujolais (nord de l'Arbresle);
- les secteurs de Taluyers et Millery;

Ces deux secteurs bénéficient toutefois déjà d'une Appellation d'Origine Contrôlée (Beaujolais et Coteaux du Lyonnais), mais l'espace planté est largement inférieur au secteur classé.

Structuration des actions :

Il s'agit en fait ici surtout de mieux promouvoir les productions locales, tout en étant vigilant sur l'évolution des surfaces classées AOC par rapport aux projets d'extension de l'urbanisation.

ACTION A.5.1 : Une «maison des vins» de l'Ouest Lyonnais pourrait, autour d'un bâtiment agricole remarquable, permettre de mieux identifier cette production locale.

ACTION A.5.2 : Il faut évidemment que les secteurs AOC aujourd'hui plantés soit classés en «A» au sein des documents d'urbanisme.

LIEUX D'INTERVENTION

Zones d'intervention prioritaires :

Le secteur du Beaujolais sud
Le secteur de Taluyers
Le secteur de Millery

ACTEURS ET PARTENAIRES

Gestion/procédures :

Communes (révision PLU) :
classement des AOC en «A»

Gestion foncière :

Chambre agriculture
Exploitants

Gestion agricole :

MUTUALISATION DES EXPERIENCES

OUTILS

Fonciers

Economiques et commerciaux

AXE A : Pérenniser les caractéristiques de la ruralité marquante de l'Ouest Lyonnais

OBJECTIF A6 : Stabiliser les franges forestières, limiter l'enfrichement.

MISE EN OEUVRE

Rappel du contexte et objectifs :

Une partie des versants hauts des «hauts plateaux», globalement situés sur le pourtour du grand massif boisé du Cret de Malval sont formés d'un «damier» complexe de clairières et franges boisées sur une topographie plutôt tourmentée.

Les conditions naturelles de ces secteurs compliquent l'activité des exploitants éleveurs (enclavement, pentes, petites surfaces, enneigement...).

Pourtant ces paysages sont souvent remarquables, et constituent l'image «montagnarde» de l'Ouest Lyonnais.

Structuration des actions :

Il s'agit ici en fait de deux actes dominants :

ACTION A.6.1 : Permettre aux agriculteurs de maintenir des troupeaux sur les espaces «de montagne», par des aides directes, ou par des contractualisations à définir dans le cadre des nouvelles compétences du Conseil Général en matière de développement agricole.

ACTION A.6.2 : Reconquérir certains champs et clairières déjà en cours d'enfrichement par abandon du pâturage, par des travaux de défrichement, d'entretien et d'élagage.

ACTION A.6.3 : Conforter et développer l'action sur les jachères fleuries (notamment en vallée du Garon), prendre en compte les problématiques ENS (espèces protégées).

LIEUX D'INTERVENTION

Zones d'intervention prioritaires :

Les versants hauts des communes d'Yzeron à Ste Catherine à l'ouest, de St Pierre la Palud à Courzieu en ubac de la Brévenne, sur St Julien / Bibost en adret;
La vallée du Garon

ACTEURS ET PARTENAIRES

Gestion/procédures :

Communes (révision PLU)

Gestion foncière :

Département
Chambre agriculture
Exploitants

Gestion agricole :

Exploitants «label production des hauts plateaux de l'Ouest Lyonnais»

Association de producteurs fermiers du Rhône (ex : GAEC Bessenay)

Engagement des «Brigades vertes»

MUTUALISATION DES EXPERIENCES

Voir charte paysagère de la Communauté de Communes du Plateau de Lizon (Jura) : «une charte paysagère pour lutter contre la fermeture des paysages»

Voir «jachères fleuries» : COPAMO

OUTILS

Incitatifs, juridiques, fonciers,

Travaux de désenfrichement
Permanence de l'élevage en haut de versant (clairières)

AXE A : Pérenniser les caractéristiques de la ruralité marquante de l'Ouest Lyonnais

OBJECTIF A7 : Développer une sylviculture garante de la diversité des paysages

MISE EN ŒUVRE

Rappel du contexte et objectifs :

Les boisements de l'Ouest Lyonnais sont très importants dans leur rôle «d'arrière-plan» paysager des plateaux et versants. La variété des couleurs des feuillages est un garant de la qualité paysagère, notamment en intersaison : printemps et automne.

Structuration des actions :

Très peu de boisements sont propriétés publiques dans ce secteur. Il s'agit donc :

ACTION A.7.1 : De valoriser les essences «nobles» dans les principaux massifs du secteur (bois de Malval), lié à la mise en place de «Plans de Gestion des Espaces Forestiers»;

ACTION A.7.2 : Eventuellement d'entamer une politique d'acquisition d'espaces forestiers pour un usage mixte d'exploitation et d'ouverture au public (espaces de découverte des paysages forestiers de l'Ouest Lyonnais), dans le cadre de la politique des Espaces Naturels Sensibles;

ACTION A.7.3 : Enfin d'étudier la possibilité de mettre en place une «filière bois économies d'énergies» dans l'Ouest Lyonnais.

LIEUX D'INTERVENTION

Zones d'intervention prioritaires :

Le bois de Malval
Les versants boisés entre Yzeron et Rontalon

ACTEURS ET PARTENAIRES

SOL : inscription des boisements en zone de protection au SCOT

Gestion/procédures :

Communes (révision PLU) : classement en N

Gestion foncière :

Département : acquisition au titre des ENS

C.R.P.F. : sensibilisation des propriétaires

Gestion forestière :

Exploitants : filières locales de commercialisation (usage domestique, filière bois locale, ...)

MUTUALISATION DES EXPÉRIENCES

OUTILS

Fonciers : TDENS

Economiques : voir filière bois

AXE A : Pérenniser les caractéristiques de la ruralité marquante de l'Ouest Lyonnais

OBJECTIF A8 : Accompagner les mesures agro-environnementales des E.N.S.

MISE EN ŒUVRE

Rappel du contexte et objectifs :

Le Conseil Général mène un certain nombre d'actions au titre des Espaces Naturels Sensibles que la Charte Paysagère doit pouvoir relayer au titre des enjeux purement paysagers.

Ainsi, la protection juridique des :

- vallons boisés (comme Vallon en Barret, Bosançon, etc...);
- plateaux ouverts (Montagny);
- grandes forêts sommitales (Malval);
- anciennes carrières (Glax : Pierre Dorée);

sont aussi des enjeux de paysage.

Structuration de l'action :

ACTION A.8.1 : La charte paysagère inscrit dans ses objectifs l'intérêt du maintien des caractéristiques paysagères des lieux précités. Le SCOT reprend dans ses orientations la **nécessaire protection des lieux identifiés comme importants** au titre de la politique des Espaces Naturels Sensibles.

ACTION A.8.2 : Protéger spécifiquement le réseau de murets de pierre du plateau de Montagny, qui peut s'envisager également par une action de gestion des pratiques agricoles liées à cette particularité.

LIEUX D'INTERVENTION

Zones d'intervention prioritaires :

Les périmètres TDENS, notamment ceux au plus proches des fronts périurbains denses : vallons boisés, landes de Montagny.

ACTEURS ET PARTENAIRES

Gestion/procédures :

S.O.L. : classement en «espaces d'intérêt naturel ou paysager»

Communes (révision PLU) : protection des ENS (classement en N, voire en A)

Département
Communautés de communes

Gestion naturelle accompagnant l'action :

Opérations d'entretien des cours d'eau, des haies bocagères, des réseaux de murets (Montagny)

MUTUALISATION DES EXPÉRIENCES

OUTILS

Mise en œuvre au sein du D.O.G. du S.C.O.T.

AXE A : Pérenniser les caractéristiques de la ruralité marquante de l'Ouest Lyonnais

OBJECTIF A9 : Maintenir la diversité des végétaux dans les projets de plantations

MISE EN OEUVRE

Rappel du contexte et objectifs :

Il s'agit de reprendre ici les actions entreprises par le Département dans le cadre d'une politique de sensibilisation aux plantations de haies, au choix des essences adaptées.

Les plantations seront préconisées en fonction des rôles à jouer par ces haies :

- haies de protection des eaux et des sols;
- haies générant de la biodiversité,
- haies paysagères;
- haies brise-vent;
- haies de production (bois et fourrages).

Structuration des actions :

ACTION A.9.1 : Plusieurs **plaquettes de sensibilisation** au problème des plantations adaptées (dans la forme et dans la composition) de haies seront distribuées aux collectivités et aux particuliers.

Des descriptifs précis des rôles joués par les haies et des essences à privilégier seront proposés. Un «guide de plantation et d'entretien» est en cours de réalisation. Une plaquette «Permis de bien planter» est en cours de réalisation.

Des «haies types» seront décrites :

- haies des villes, et en zones résidentielles;
- haies «champêtre» (lots de vie).

LIEUX D'INTERVENTION

Zones d'intervention prioritaires :

Les zones périurbaines où se développent les nouveaux lotissements dont les plantations participent le plus souvent à la «standardisation»

ACTEURS ET PARTENAIRES

Département (Mission environnement)
:

Réalisation des plaquettes (en cours):

Communes :

Distribution des plaquettes de sensibilisation.

Gestion économique :

Travail partenarial à développer avec les pépiniéristes.

Association «RATHO» située à Brindas (Rhône-Alpes Techniques Horticoles)

Partenaires :

FRAPNA.
Fédération Départementale des
Chasseurs du Rhône.

MUTUALISATION DES EXPÉRIENCES

Actions engagée par de nombreux Parcs Naturel Régionaux (comme Loire-Anjou-Touraine, ou des Communautés de Communes de l'ouest de la France (pays d'Auge, Brière, ...))

OUTILS

Economiques : sensibilisation des commerçants pépiniéristes aux essences préconisées localement.

AXE A : Pérenniser les caractéristiques de la ruralité marquante de l'Ouest Lyonnais

OBJECTIF A10 : mettre en place un suivi de l'extension des enclos à chevaux

MISE EN OEUVRE

Rappel du contexte et objectifs :

Face à la montée du prix du foncier en frange périurbaine, devant les inconnues quant aux évolutions des terres agricoles devant l'avancée des projets d'urbanisation nouvelle, les propriétaires fonciers privilégient parfois la location de leurs terres à vocation d'accueil de chevaux plutôt qu'à l'élevage traditionnel.

Toutefois ce phénomène reste encore peu connu dans son ampleur. Les terrains accueillant des chevaux sont aussi, par le piétinement et le surpâturage plus difficiles à «rendre ensuite à l'agriculture».

Structuration des actions :

ACTION A.10.1 : Il s'agit tout d'abord d'élaborer une étude permettant de préciser l'ampleur du phénomène. Il faut ensuite mobiliser préférentiellement les outils fonciers pour privilégier les activités agricoles traditionnelles au détriment de cette pratique «périurbaine».

LIEUX D'INTERVENTION

Zones d'intervention prioritaires :

Les terres agricoles des premier et second front urbain, entre Ste Consoce et Montagny.

ACTEURS ET PARTENAIRES

Gestion foncière :

Département, SAFER
Chambre d'Agriculture

Gestion agricole :

Exploitants «charte qualité paysagère»

MUTUALISATION DES EXPERIENCES

OUTILS

AXE A : Pérenniser les caractéristiques de la ruralité marquante de l'Ouest Lyonnais

OBJECTIF A11 : sécuriser les productions agricoles et le patrimoine

MISE EN OEUVRE

Rappel du contexte et objectifs :

Les pressions périurbaines en zones agricoles, du fait de la présence de fortes fréquentations quotidiennes ou de loisirs, entraînent des dégradations notamment aux abords des principaux éléments de patrimoine.

Les productions agricoles peuvent subir d'importantes dégradations, voire des pillages, en certains lieux précis.

D'autre part une sensibilisation au fonctionnement du monde agricole auprès des «périurbains» s'avère importante.

Structuration des actions :

ACTION A.11.1 : Il s'agit tout d'abord de sensibiliser les «nouveaux habitants» aux pratiques et traditions rurales, liées aux activités économiques agricoles. Une plaquette pouvant être distribuées ou communiquée dans les bulletins municipaux devrait être réalisée.

ACTION A.11.2 : Dans la tradition des «gardes champêtres», et à l'échelle des Communautés de Communes (avec label «Ouest Lyonnais», des brigades dites «vertes» (équestres ou VTT) pourraient être créées avec pour principal objet de prévenir et surveiller les grands sites attractifs ou fréquentés de ce territoire.

LIEUX D'INTERVENTION

Zones d'intervention prioritaires :

Les terres agricoles du premier front urbain, entre Ste Consorce et Montagny.

ACTEURS ET PARTENAIRES

Gestion technique :

Communautés de Communes
Gendarmerie

MUTUALISATION DES EXPERIENCES

Brigades équestres du PNR du Pilat
ADAYG près de Grenoble : surveillance des zones de vergers par VTTistes

OUTILS

AXE A : Pérenniser les caractéristiques de la ruralité marquante de l'Ouest Lyonnais

OBJECTIF A12 : gérer et préserver les «paysages d'eau»

MISE EN OEUVRE

Rappel du contexte et objectifs :

La présence importante de l'eau sous forme de vallons, de mares, de retenues collinaires et de canaux d'irrigation caractérise fortement les paysages de l'Ouest Lyonnais. Les vestiges des aqueducs romains révèlent la grande ancienneté des enjeux de l'eau sur ce territoire.

L'interdépendance entre l'agriculture diversifiée de ce territoire et l'irrigation est fondamentale dans la compréhension de la structuration de ses paysages agricoles qui sont en fait de construction assez récente. La fragilité de ces paysages irrigués est fondée, car dans l'hypothèse d'une carence du réseau d'irrigation on peut constater qu'il sont en quelque sorte sous perfusion.

Structuration des actions :

ACTION A.12.1 : Recrutement d'une « brigade rivière » pour l'entretien des cours d'eau dans le cadre de contrats de rivière intervenant sur les abords privés de cours d'eau avec Déclaration d'Intérêt Général.

ACTION A.12.2 : Face au risque d'assèchement, conseil technique et appui financier auprès des agriculteurs pour la gestion des mares et le maintien de leur usage (SAGE).

ACTION A.12.3 : Accompagnement du projet du lac d'Yseron par un conseil pour le traitement paysager de qualité dans le cadre de la politique de valorisation touristique.

ACTION A.12.4 : Aide financière et technique auprès des ASA pour l'investissement, l'entretien et la rénovation des canaux d'irrigation.

LIEUX D'INTERVENTION

Zones d'intervention prioritaires :

Secteurs périurbains – Vourles, Millery...,
plateau Mornantais - St Didier, St Maurice...
Vallons du Lyonnais,
Zones humides des ENS de l'OL (inventaire déptal)

ACTEURS ET PARTENAIRES

Gestion technique :

Agence de Bassin - DIREN : plan Vert-Bleu
SOL et 5 ComCom : brigades rivières
CODRALY, ADASEA, CG Rhône, ASA, SMHAR

MUTUALISATION DES EXPERIENCES

Contrat de rivière du Garon initié en 2001 (140km de cours d'eau entretenus par une « brigade rivière »).
Mesures d'entretien des mares dans le cadre des CAD sur les ENS du département .
Aménagement durable et traitement paysager des abords de plans d'eau dans le cadre des missions d'assistance technique aux communes du PNR du Pilat.

OUTILS

Contrats de rivières : volet paysager, CAD...

AXE B : Assurer la qualité des espaces publics urbanisés et des nouvelles formes urbaines

OBJECTIF B1 : promouvoir la notion de «ceinture verte» plantée au sein des agglomérations

MISE EN OEUVRE

Rappel du contexte et objectifs :

Il s'agit de créer un «continuum qualitatif» d'une trame verte entre espaces urbanisés et espaces ruraux. Tous types d'occupation de l'espace sont envisageables, mobilisant plusieurs acteurs fonciers.

Structuration des actions :

Il s'agit de composer une trame verte, qui pourra s'appuyer sur un réseau comprenant :

- les jardins ouvriers;
- les zones de maraîchages;
- les pépinières municipales;
- les pépinières privées;
- les vergers;
- les zones viticoles;
- les haies (des jardins);
- les espaces verts des espaces publics;

ACTION B.1.1 : Des plantations d'alignement (le long des voies) ou des compositions de haies (au sein des futures opérations de construction) devront s'intégrer dans cette démarche. Les communes devront mettre en œuvre progressivement un «Plan de Référence de la Trame verte communale».

ACTION B.1.2 : Les PLU devront s'articuler pour que cette trame verte créée un continuum de commune en commune, tout le long du front périurbain.

ACTION B.1.3 : Les PLU devront inventorier les arbres remarquables au sein des zones pouvant accueillir de nouveaux aménagements. Une plaquette des «arbres remarquables» de l'Ouest Lyonnais pourra être réalisée.

LIEUX D'INTERVENTION

Zones d'intervention prioritaires :

Les terres agricoles du premier front urbain, entre Ste Consorce et Montagny.

ACTEURS ET PARTENAIRES

Gestion foncière :

Communes : espaces publics, jardins ouvriers, espaces verts publics;

Département : secteurs ENS «en ville»

Gestion juridique : articulation des PLU pour rechercher une continuité de la trame verte urbaine.

Recensement des arbres remarquables dans les PADD

MUTUALISATION DES EXPERIENCES

La «trame verte» de certaines grandes villes de France (Bordeaux)

OUTILS

PLU : volet paysager

AXE B : Assurer la qualité des espaces publics urbanisés et des nouvelles formes urbaines

OBJECTIF B2 : privilégier les opérations de «villages densifiés»

MISE EN OEUVRE

Rappel du contexte et objectifs :

Il s'agit de réaliser effectivement une majorité d'opérations de constructions neuves privilégiant l'habitat collectif ou l'habitat individuel «à haute densité». Cette action est emblématique du projet de SCOT de l'Ouest Lyonnais et doit se traduire par des opérations «pilotes» dans le cadre de la Charte Paysagère.

Structuration des actions :

Il s'agit de composer une nouvelle identité du territoire en promouvant spécifiquement les opérations de cœur de village aux densités plus importantes que l'habitat individuel classique.

ACTION B.2.1 : Les PLU des communes doivent pouvoir identifier les «dents creuses» ou les «greffes» garantes de plusieurs principes :

- respect de l'échelle de l'opération par rapport au village initial;
- respect du choix du site le plus adapté (silhouette respectée);
- implantation du bâti respectueuse du terrain, de l'environnement
- densité minimale de l'opération;
- intégration d'équipements publics stratégiques, de commerces;
- qualité des matériaux, de l'aspect («couleurs du village»);
- qualité des abords de l'opération (espaces publics créés);
- innovation et qualité environnementale et énergétique (HQE);

ACTION B.2.2 : Des opérations «pilotes» doivent être identifiées et faire l'objet d'une promotion au titre des «Villages des Plateaux et Coteaux de l'Ouest Lyonnais».

LIEUX D'INTERVENTION

Zones d'intervention prioritaires :

L'ensemble des bourgs, villages et agglomérations est concerné par cet axe majeur.

ACTEURS ET PARTENAIRES

Gestion foncière :

Etablissement Public Foncier créé «ad hoc»;

Communautés de Communes;

Communes;

Gestion technique :

Droit de Préemption Urbain dans les zones U et AU;

Zones d'Aménagement Différée (ZAD) en zone N ou A;

Accompagnement technique :

C.A.U.E.
A.D.E.M.E.
Bureaux d'Etudes
Architectes
Paysagistes

MUTUALISATION DES EXPERIENCES

La notion de «village densifié» se rapproche des termes «ville à haute densité» développé dans les recherches menées par le «PUCA» (Plan Urbanisme Construction et Architecture).

Qualité de l'habitat individuel : des formes nouvelles, des règles adaptées (DDE63)

OUTILS

Zone d'Aménagement Différée
Droit de Préemption Urbain
Marché de Définition

AXE B : Assurer la qualité des espaces publics urbanisés et des nouvelles formes urbaines

OBJECTIF B3 : Limiter l'extension de l'habitat diffus

MISE EN ŒUVRE

Rappel du contexte et objectifs de l'action :

Les communes du «premier front urbain», et une partie de celles du «second» sont confrontées à un mitage certain de leurs espaces agricoles, lié plus ou moins à une trop grande «souplesse» du règlement des zones NC des anciens POS.

Structuration de l'action :

Il s'agit de protéger les zones agricoles du mitage d'une part, et de proposer des solutions adaptées de reconversion des anciennes zones «NB».

ACTION B.3.1 : Proposer majoritairement le classement en zone naturelle des anciennes zones NB qui n'ont pas vocation à être équipées ou densifiées. Les PLU ne pourront qu'exceptionnellement conserver des zones «N» admettant de nouvelles constructions.

ACTION B.3.2 : Les zones agricoles «A» devront identifier les éléments de patrimoine à protéger et éviter la construction de bâtiments à proximité qui pourraient dénaturer l'environnement et les abords de ce patrimoine (notamment les grandes fermes à cour carrée, les grands domaines, ...).

ACTION B.3.3 : Les zones agricoles des PLU devront prévoir des secteurs de protection des paysages «renforcés», par la limitation très stricte de toute nouvelle construction neuve.

LIEUX D'INTERVENTION

Zones d'intervention prioritaires :

Les terres agricoles du premier front urbain, entre Ste Consorce et Montagny.

ACTEURS ET PARTENAIRES

Gestion juridique :

SOL : introduction des principes de zones agricoles différenciées (secteurs inconstructibles).

Communes : révision des PLU

Chambre d'Agriculture, DDAF : veille sur l'évolution entre «zone NC et zone A».

MUTUALISATION DES EXPERIENCES

Règlements de zones «A» élaborés par d'autres partenariats DDE/DDAF/Chambre d'Agriculture

OUTILS

Schéma de Cohérence Territorial

Plans Locaux d'Urbanisme

AXE B : Assurer la qualité des espaces publics urbanisés et des nouvelles formes urbaines

OBJECTIF B4 : Mettre en œuvre une opération de greffe «pilote» sur un village

MISE EN ŒUVRE

Rappel du contexte et objectifs de l'action :

Il s'agit de pouvoir lancer une opération de référence sur une greffe urbaine, ou développer une plaquette s'inspirant des projets déjà réalisés comme :

- extension de Courzieu,
- extension de St Sorlin,
- extension de Chassagny,
- extension de Rontalon,
- extension de Bully,

et de tirer les enseignements de ces greffes a priori réalisées en tenant compte des sites et paysages des abords des villages.

Structuration de l'action :

Il s'agit de composer une nouvelle identité du territoire en promouvant spécifiquement les opérations de greffe de village aux densités plus importantes.

ACTION B.4.1 : Réaliser une plaquette de présentation des greffes des villages de l'Ouest Lyonnais, affichant les enjeux de la problématiques.

ACTION B.4.2 : Identifier une future opération comme «pilote» ou «référence» au label paysager des agglomérations de l'Ouest Lyonnais.

LIEUX D'INTERVENTION

Zones d'intervention prioritaires :

Les bourgs, villages et agglomérations petites ou moyennes sont concernées par cet axe majeur.

ACTEURS ET PARTENAIRES

Accompagnement technique :

C.A.U.E.
A.D.E.M.E.
Bureaux d'Etudes
Architectes
Paysagistes
Urbanistes

MUTUALISATION DES EXPÉRIENCES

Opérations «pilotes» de la plaquette du CAUE de la Drôme

OUTILS

Zone d'Aménagement Différée
Droit de Prémption Urbain
Marché de Définition

AXE B : Assurer la qualité des espaces publics urbanisés et des nouvelles formes urbaines

OBJECTIF B5 : Promouvoir une architecture contemporaine «HQE»

MISE EN OEUVRE

Rappel du contexte et objectifs :

L'Ouest Lyonnais a une tradition d'évolution régulière des architectures de son territoire :

- soit par l'influence des territoires proches (Vallée du Rhône, Massif central, Lyon, Beaujolais, ...)
- soit par l'introduction de réalisations de grands architectes (comme le Corbusier);

Les superstructures publiques peuvent être un moyen de constitution de nouveaux repères paysagers contemporains.

Structuration des actions :

Il s'agit de composer une succession d'actions promouvant la qualité paysagère et l'économie d'énergie :

ACTION B.5.1 : Promouvoir l'architecture contemporaine qui emploie les techniques et matériaux locaux (pierre-dorée, granites, schistes, ...) dans les concours pour la création de bâtiments publics communaux ou intercommunaux);

ACTION B.5.2 : S'engager, dans les constructions publiques, celles qui intègrent la gestion durable des eaux de pluie, le recours aux énergies alternatives (solaire, éolien, ...), l'adaptation au contexte climatique local, ...

ACTION B.5.3 : Réaliser une plaquette, permettant d'intégrer, aux règlements locaux des documents d'urbanisme, les possibilités de réaliser des bâtiments innovants, dans le respect des sites d'implantation et des bâtiments traditionnels.

LIEUX D'INTERVENTION

Zones d'intervention prioritaires :

Bâtiments publics (notamment d'échelle intercommunale), notamment scolaires.

ACTEURS ET PARTENAIRES

Gestion publique :

Intégration d'objectifs de qualité paysagère au sein :

- des programmes comprenant la gestion des eaux pluviales (hydraulique);

- des programmes comprenant l'emploi des énergies renouvelables (aérien : éoliennes individuelles ou collectives, solaire : autoriser les capteurs et panneaux photovoltaïques dans les documents d'urbanisme, ...)

Accompagnement technique :

C.A.U.E.
A.D.E.M.E.
Bureaux d'Etudes
Urbanistes
Architectes
Paysagistes

MUTUALISATION DES EXPERIENCES

Logements sociaux HQE réalisés par AXIAL (Luère)
PLU de Milléry : promotion de l'architecture HQE
Commune de Montmelian en Savoie qui équipe tous ses projets de capteurs solaires.
Label habitat passif : action Charte du pays Thouarsais
Fribourg quartier Vauban

OUTILS

Suivi des concours d'architecture des constructions publiques dans l'Ouest Lyonnais.

AXE B : Assurer la qualité des espaces publics urbanisés et des nouvelles formes urbaines

OBJECTIF B6 : Mettre en œuvre une politique cohérente d'affichage et de publicité

MISE EN ŒUVRE

Rappel du contexte et objectifs :

Il s'agit de développer, à une échelle intercommunale, un outil de référence pour tout projet d'implantation d'enseigne, de préenseigne, ou de signalétique locale (équipements publics, information touristique, ...)

Structuration des actions :

Il s'agit de disposer d'une étude référence, et de développer une politique d'élimination des «points noirs» de publicité et signalétique.

ACTION B.6.1 : Réaliser un «Règlement Intercommunal de Publicité», qui pourrait être fait à l'échelle de la Charte Paysagère (ou celle des intercommunalités);

ACTION B.6.2 : Lancer une campagne d'élimination des affichages sauvages : publicités, préenseignes.

ACTION B.6.3 : Etudier la possibilité de lancer un «Plan Lumière» de l'Ouest Lyonnais, permettant de préciser quelles parties du paysage rural ou urbain doivent être mises en valeur en nocturne.

ACTION B.6.4 : Mettre en place une signalétique spécifique à la mise en valeur des sites, paysages agricoles, silhouettes de villages, éléments de patrimoine emblématiques, ... de l'Ouest Lyonnais.

LIEUX D'INTERVENTION

Zones d'intervention prioritaires :

Les abords des principales routes (nationales et départementales) de l'Ouest Lyonnais : RN7, RD386, RD389, RD30, RD45.

ACTEURS ET PARTENAIRES

Gestion technique :

Communautés de Communes;

Communes;

«Commission Inter PLU»

Accompagnement technique :

C.A.U.E.

Bureaux d'Etudes

MUTUALISATION DES EXPÉRIENCES

Règlement de publicité du Grand Lyon
Le «Plan Lumière» de Lyon

OUTILS

règlementation nationale de publicité.

AXE B : Assurer la qualité des espaces publics urbanisés et des nouvelles formes urbaines

OBJECTIF B7 : Mettre en œuvre un réseau de «hameaux d'entreprises» intégrés

MISE EN ŒUVRE

Rappel du contexte et objectifs :

Il s'agit d'éviter la génération de «zones d'entreprises banales» au sein du territoire de l'Ouest Lyonnais, souvent déconnectées des agglomérations. Un principe de «village d'entreprise», et d'offre foncière adaptée et ponctuelle (très petites opérations), doit être mis en œuvre progressivement.

Le traitement du paysage de ces futurs quartiers d'accueil d'emploi doit intégrer des objectifs :

- de continuité urbaine avec les villages et agglomérations (continuité physique et fonctionnelle);
- d'insertion paysagère (respect des «socles et silhouettes»);
- de haute qualité environnementale (voir ci-après);

Structuration des actions :

ACTION B.7.1 : Dans les principes environnementaux des cahiers des charges des projets, 6 thèmes seront à traiter obligatoirement :

- part des énergies renouvelables;
- minimisation des déchets, traitement sur place;
- silence et qualité acoustique;
- minimisation des déplacements, intégration à la vie des bourgs;
- adaptation au climat local, emploi des matériaux locaux;
- gestion des eaux, effet neutre sur le régime initial, insertion dans le plan de paysage;
- traitement des effluents et réemploi localisé.

LIEUX D'INTERVENTION

Zones d'intervention prioritaires :

ACTEURS ET PARTENAIRES

Gestion technique :

S.O.L.

Communautés de Communes;

Communes;

Accompagnement technique :

Services techniques communautaires
C.A.U.E.
Bureaux d'Etudes

MUTUALISATION DES EXPERIENCES

OUTILS

AXE C : Valoriser la découverte du «Balcon de l'Ouest Lyonnais»

OBJECTIF C1 : Préserver les caractéristiques des routes en balcon

MISE EN OEUVRE

Rappel du contexte et objectifs :

L'Ouest Lyonnais est, par essence, le pays des balcons :

- sur l'agglomération lyonnaise,
- sur les espaces de plateaux (de Mornant à Fleurieux);
- sur le Beaujolais;
- sur la vallée de la Brévenne, ...

Structuration de l'action :

Il s'agit de mettre en valeur les espaces qui permettent d'envisager ces balcons et de les faire découvrir au public.

ACTION C.1.1 : Préserver les caractéristiques des voiries en balcon en évitant, dans tout travaux d'aménagement, de perturber les abords des voies par trop de «remblais/déblais».

ACTION C.1.2 : Eliminer progressivement les fils aériens situés aux abords des voies en balcon.

ACTION C.1.3 : Protéger les passages des voies avec présence de murets de pierre «monumentaux».

ACTION C.1.4 : Interdire la construction de bâtiments pouvant perturber les vues en aval depuis les principaux passages remarquables de ces voies.

LIEUX D'INTERVENTION

Zones d'intervention prioritaires :

Les routes départementales suivantes :
RD 63, RD 113, RD 34, RD75, RD 25, RD 666,
RD610, RD33

ACTEURS ET PARTENAIRES

Gestion foncière et technique :

Départements : routes
départementales

Communes : voies communales

MUTUALISATION DES EXPERIENCES

OUTILS

AXE C : Valoriser la découverte du «Balcon de l'Ouest Lyonnais»

OBJECTIF C2 : Aménager des aires d'arrêt, des points de découverte du grand paysage

MISE EN OEUVRE

Rappel du contexte et objectifs :

Il s'agit de compléter l'objectif précédent par une mise en valeur des grands points de vue et faire découvrir et comprendre les paysages et leurs évolutions.

Structuration des actions :

Il s'agit de composer des actions permettant de sensibiliser le grand public aux problématiques paysagères (urbaines et environnementales) «sur site».

ACTION C.2.1 : Aménager (ou mettre en valeur l'existant) des aires de stationnement avec un point «en balcon» sur plusieurs sites (St Bonnet le froid, Châteaueux, Thurins, St Vincent, Sourcieux-les-Mines, Montagny, ...)

ACTION C.2.2 : Développer un concept «d'interprétation des paysages» sur les points de vue avec : table d'orientation, panneaux d'interprétation, initiation aux matériaux locaux, constructions, etc...

ACTION C.2.3 : Protection des vues identifiées sur les itinéraires préférentiels, après recensement par les services des communautés de communes (voir points de vue des «Promenades et randonnées») :

- routes en balcon,
- RD 30,
- les cols (Luère, St André, ...).

ACTION C.2.4 : Mettre en valeur un «itinéraire transversal» de découverte de la variété des paysages locaux : depuis Brignais, vers Soucieu (RD25), Thurins, Yzeron, Courzieu, Bessenay, St Julien sur Bibost : signalétique, aires de découverte (de pique-nique), aménagements spécifiques des bords de route (murets de pierre).

LIEUX D'INTERVENTION

Zones d'intervention prioritaires :

Les routes départementales suivantes :
RD 63, RD 113, RD 34, RD75, RD 25, RD 666,
RD610, RD33

ACTEURS ET PARTENAIRES

Gestion technique :

Département

Commune

Offices de Tourisme

Accompagnement technique :

C.A.U.E.
Bureaux d'Etudes
Architectes
Paysagistes

MUTUALISATION DES EXPERIENCES

Circuits d'interprétation de certains Parcs Naturels Régionaux (ou de la Réserve Naturelle Géologique de Haute Provence)

Cônes de vue des PLU de Brindas et Pollionnay.
«Observatoire des paysages» : signal de St André

OUTILS

AXE C : Valoriser la découverte du «Balcon de l'Ouest Lyonnais»

OBJECTIF C3 : Maîtriser l'extension urbaine aux abords des routes principales

MISE EN OEUVRE

Rappel du contexte et objectifs :

L'Ouest Lyonnais, en tant que secteurs «périphérique» du Grand Lyon, subit un certain nombre de pressions de trafic qui peuvent susciter des pressions à l'urbanisation (notamment pour le développement d'offres d'entreprises ou de commerces) aux abords des grands axes.

Structuration des actions :

Il s'agit de composer in fine une «charte de qualité des abords des grands axes routiers» qui sera un guide des aménagements et de prise en compte des paysages dans les travaux réalisés à proximité.

ACTION C.3.1 : Soumettre à avis du «Comité de Suivi» de la Charte Paysagère tout projet de développement urbain aux abords des voies citées ici.

ACTION C.3.2 : Localiser les nouveaux quartiers (notamment espaces d'entreprises) de façon à préserver les caractères ruraux ou naturels des abords immédiats des axes routiers. Traduction qualitative de cet objectif dans les PLU au titre notamment de la Loi Barnier (art. L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme);

ACTION C.3.3 : Mettre en œuvre des aménagements de bord de route correspondant aux ambiances correspondantes des paysages traversés (ambiance naturelle, rurale, urbaine).

LIEUX D'INTERVENTION

Zones d'intervention prioritaires :

Les abords des RD2, 7, 311, 30, 34, 342, 50, 70, 489, 389, 386, de la RN7.

ACTEURS ET PARTENAIRES

Gestion technique :

Etat : abords des RN;

Département : abords des RD;

Communes : maîtrise de l'urbanisation dans le cadre des révisions des P.L.U.

MUTUALISATION DES EXPERIENCES

CCVL : limitation des implantations commerciales «excentrées»

OUTILS

Art L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme

Schéma routier Départemental

AXE C : Valoriser la découverte du «Balcon de l'Ouest Lyonnais»

OBJECTIF C4 : Requalifier les espaces publics des espaces d'activités

MISE EN OEUVRE

Rappel du contexte et objectifs :

Un certain nombre d'espaces d'entreprises présents dans l'Ouest Lyonnais ont été réalisés dans les années 1970 et 1980. Ils étaient «pauvres» en qualité de traitement des espaces publics, en accompagnement paysagers notamment aux abords des axes en «effet vitrine» : RN7, RN86, RN89, RE42, RD30.

Il s'agit ici d'améliorer progressivement ces «effets vitrine» en traitant correctement les abords des axes qui longent ces zones d'activités d'une part, en incitant les entreprises à traiter leurs «espaces en façade» d'autre part.

Structuration des actions :

ACTION C.4.1 : Réaliser une «Charte de qualité» des espaces d'activités de l'Ouest Lyonnais.

ACTION C.4.2 : Requalifier progressivement des tronçons de voirie le long des principaux Parcs d'Activités (espaces verts, alignements, ...).

ACTION C.4.3 : Sensibiliser les acteurs économiques locaux aux enjeux de paysage aux abords de leurs locaux commerciaux ou d'activités.

ACTION C.4.4 : Améliorer la qualité des règlements des zones d'activités des PLU en cours de révision, incitant à intégrer le traitement des espaces en façade, des stationnements, des espaces verts, ...

LIEUX D'INTERVENTION

Zones d'intervention prioritaires :

Les principales zones d'activités sont celles de la vallée du Garon, celles situées sur les grands axes comme la RN7 et la RD30.

ACTEURS ET PARTENAIRES

Gestion foncière :

Collectivités publiques gestionnaires des voiries.

Entreprises sur leurs emprises privées.

Gestion technique :

Département, Etat, Collectivités

Accompagnement technique :

C.A.U.E.
Bureaux d'Etudes
Architectes
Paysagistes

MUTUALISATION DES EXPERIENCES

Charte de qualité du «val de Durance»

Etude de requalification des zones d'activités (ACCOLADE)

OUTILS

AXE C : Valoriser la découverte du «Balcon de l'Ouest Lyonnais»

OBJECTIF C5 : Développer le réseau de «déplacements doux» de l'Ouest Lyonnais

MISE EN OEUVRE

Rappel du contexte et objectifs :

Le Département a déjà lancé une série d'actions visant à développer le réseau de chemins de randonnées au sein de l'Ouest Lyonnais. Il s'agit de poursuivre cette action, de la coordonner avec la mise en valeur des paysages traversés, la mise en valeur du patrimoine local, l'articulation avec les transports en commun, ...

Structuration des actions :

ACTION C.5.1 : Poursuivre l'aménagement des sentiers de randonnée pédestre (et équestre) de l'Ouest Lyonnais, en correspondance avec des départs situés préférentiellement dans les villages et hameaux, à partir d'aires de stationnement intégrées aux paysages environnant.

ACTION C.5.2 : Développer un réseau de sentiers pouvant suivre les grands aqueducs de l'Ouest Lyonnais, comprenant l'acquisition de foncier pour améliorer le stationnement, ouvrir au public certains sites, créer des aires de découverte, ...

ACTION C.5.3 : Développer une signalétique «route des vergers» de l'Ouest Lyonnais, mettant en valeur certains paysages et lieux de commercialisation des fruits de ce terroir. Certains lieux devront préférentiellement être accessibles uniquement aux piétons ou cycles.

ACTION C.5.4 : Développer une étude spécifique sur la RD30 pour accompagner les projets routiers d'itinéraires parallèles et adaptés pour les transports en commun, les cycles et piétons.

LIEUX D'INTERVENTION

Zones d'intervention prioritaires :

Aqueducs de l'Ouest Lyonnais : Gier, Yzeron, Brévenne.

ACTEURS ET PARTENAIRES

Gestion foncière :

Départements, communes : abords des sentiers pour le stationnement;

Gestion technique :

Département : service des routes

Communautés de Communes

MUTUALISATION DES EXPERIENCES

Projet de transport en commun en site propre entre Vaugneray et gorges du Loup

OUTILS

Schéma des transports «alternatifs» de l'Ouest Lyonnais : SCOT

AXE C : Valoriser la découverte du «Balcon de l'Ouest Lyonnais»

OBJECTIF C6 : Contribuer à améliorer la prise en compte du paysage dans le cadre des «projets d'infrastructure»

MISE EN OEUVRE

Rappel du contexte et objectifs :

L'Ouest Lyonnais subit un certain nombre de pressions périurbaines qui vont jusqu'à envisager ce territoire essentiellement comme un lieu de «dérivation» de la capitale régionale : Lyon.

Toutefois, les composantes paysagères des «Monts et Coteaux» se traduisent notamment par une très grande sensibilité visuelle (territoire très fortement perçu, à toutes échelles, du local au régional) de ce «Pays».

Ainsi, tout projet d'infrastructure routière doit intégrer, en amont, les contraintes spécifiques des unités paysagères locales. Les effets directs et indirects sur les paysages de ces axes de transport doivent être précisément décrits et débattus.

Structuration des actions :

ACTION C.6.1 : Etablir la liste des unités de paysage traversées par les axes prioritaires, avancer les impacts majeurs spécifiques du site traversé.

LIEUX D'INTERVENTION

Zones d'intervention prioritaires :

Les unités de paysage traversées par les axes prioritaires.

ACTEURS ET PARTENAIRES

Gestion technique :

SOL
Communautés de Communes
Communes
Département

Accompagnement technique :

Bureaux d'études spécialisés
Paysagistes

MUTUALISATION DES EXPERIENCES

OUTILS

AXE D : Valoriser les éléments du patrimoine emblématique, naturel et bâti

OBJECTIF D1 : Préserver l'identité des patrimoines villageois de l'Ouest Lyonnais

MISE EN OEUVRE

Rappel du contexte et des objectifs :

Il y a 48 bourgs et petites villes dans l'Ouest Lyonnais. La diversité du patrimoine y est certaine, mais il est intéressant de mettre l'accent sur certains points communs (matériaux, volumes, couleurs, ...).

Des actions d'accompagnement sur les espaces publics des centres-bourgs, hameaux, sont essentielles pour révéler cette richesse.

Enfin, la place du stationnement des véhicules est souvent trop importante au sein des centres historiques, les moyens de mieux répartir les vocations des espaces publics sont à développer.

Structuration des actions :

ACTION D.1.1 : Etablir des Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager sur les principaux villages emblématiques et très présents dans le grand paysage (villages «perchés») comme Riverie, Rontalon, ...

ACTION D.1.2 : Etablir un inventaire commun des maisons de village emblématiques de l'Ouest Lyonnais.

ACTION D.1.3 : Reconquérir les «places» centrales des villages, pour une affectation liées aux piétons, aux marchés, aux manifestations festives, et moins pour le stationnement des véhicules.

LIEUX D'INTERVENTION

Zones d'intervention prioritaires :

Villages historiques «perchés»
Villages historiques où le stationnement des véhicules est «exacerbé». Principales «villes» comme Mornant

ACTEURS ET PARTENAIRES

Gestion technique :

Communes
S.D.A.P.

Partenaires techniques :

Bureaux d'étude
Architectes
Paysagistes

MUTUALISATION DES EXPERIENCES

Certaines communes ont déjà travaillé dans ce sens :
Savigny

OUTILS

Marchés de Définition pour déterminer les projets d'aménagement d'espaces publics

AXE D : Valoriser les éléments du patrimoine emblématique, naturel et bâti

OBJECTIF D2 : Sauvegarder les caractéristiques des hameaux en éperon ou en versant

MISE EN OEUVRE

Rappel du contexte et objectifs :

La plupart des hameaux de l'Ouest Lyonnais sont situés en «partie haute» des versants, ils sont en effet peu nombreux en plaine ou plateaux.

Quelques constructions neuves suffisent parfois, si elles sont mal implantées, à dénaturer les caractéristiques paysagères globales de ces petits éléments si caractéristiques, d'où les points de vue vers la plaine sont remarquables.

Structuration des actions :

Il s'agit de prévenir toute extension de hameau, toute réhabilitation de bâti, tout aménagement de voirie qui serait «hors échelle» par rapport au noyau historique.

ACTION D.2.1 : Etablir des «Orientations d'aménagement» adaptées (document opposable au tiers, au sein du dossier de PLU) pour tout projet d'extension des hameaux.

ACTION D.2.2 : Aménager des espaces de stationnement insérés aux abords des hameaux départs des sentiers de promenade.

LIEUX D'INTERVENTION

Zones d'intervention prioritaires :

L'ensemble des hameaux situés au plus proche des premiers fronts urbains (sur Pollionnay, Vaugneray, Lentilly, ...).

ACTEURS ET PARTENAIRES

Gestion technique :

Révision des PLU par les communes;
Association des services de l'Etat (SDAP);

Accompagnement technique :

C.A.U.E.
A.D.E.M.E.
Bureaux d'Etudes
Architectes
Paysagistes

MUTUALISATION DES EXPERIENCES

OUTILS

Plan Local d'Urbanisme

AXE D : Valoriser les éléments du patrimoine emblématique, naturel et bâti

OBJECTIF D3 : Mettre en valeur les abords des monuments remarquables et leurs abords

MISE EN OEUVRE

Rappel du contexte et objectifs :

Ce «pays» est riche de patrimoines emblématiques notamment liés au passé gallo-romain (aqueducs), au haut moyen âge (chapelles romanes), à la mise en valeur agricole (fermes «monumentales»). Ce patrimoine mérite d'être mis en valeur, ou protégé, ou aménagé.

Structuration des actions :

Il s'agit de composer une «trame paysagère» aux abords des principaux monuments, permettant d'en protéger les abords sensibles, de les ouvrir au public (ou d'en fermer l'accès de certaines parties fragiles), d'aménager les accès et le stationnement.

ACTION D.3.1 : Acquisition foncière des abords de certains monuments aujourd'hui propriétés privées (aqueducs notamment).

ACTION D.3.2 : Protection dans les PLU de «secteurs inconstructibles» sur certains abords d'éléments de patrimoine.

ACTION D.3.3 : Aménagement d'espaces de stationnement adaptés aux sites, ne compromettant pas la qualité architecturale et paysagère des lieux (aqueducs, chapelles, points de vue, ...)

ACTION D.3.4 : Création d'itinéraires de promenade liés à la proximité du patrimoine des aqueducs romains «de Lyon aux Monts du Lyonnais», par les «Monts et Coteaux».

ACTION D.3.5 : Création d'itinéraires de promenade liés au patrimoine religieux et des itinéraires religieux (chemin de St Jacques de Compostelle, croix des Monts et Coteaux du Lyonnais, ...).

LIEUX D'INTERVENTION

Zones d'intervention prioritaires :

Les abords des grands aqueducs : Gier, Brévenne, ...
des chapelles «perchées» (St Vincent, Sourcieux-les-Mines, ...)

ACTEURS ET PARTENAIRES

Gestion foncière :

Communes : aux abords de certains monuments (chapelles);

Département : secteurs ENS autour des aqueducs, sur les abords des sentiers de randonnée, ...

Aménagement, entretien :

Communes, Département, Communautés de Communes.

Conseil, partenariat :

Paysagistes, Architecte des Bâtiments de France,

MUTUALISATION DES EXPERIENCES

Acquisitions réalisées sur Chaponost, Soucieu, Mornant (aqueduc)

OUTILS

Schéma Départemental des Itinéraires et de Randonnée.

AXE D : Valoriser les éléments du patrimoine emblématique, naturel et bâti

OBJECTIF D4 : Valoriser les matériaux de construction locaux

MISE EN OEUVRE

Rappel du contexte et objectifs :

L'identité paysagère et architecturale des communes des Monts et Coteaux du Lyonnais repose en grande partie sur les couleurs et la diversité des matériaux de construction que l'on y rencontre (granites, gneiss, schistes, ... jusqu'à la Pierre Dorée et le Pisé). Ces matériaux ne sont pas véritablement «spécifiques» de ce territoire, mais leur diversité et leurs teintes dominantes (tons «chauds» de l'ocre à l'orange) forment, par cumul, l'identité des lieux.

Structuration des actions :

Il s'agit d'envisager une meilleure utilisation des ressources locales et des savoirs-faires locaux, notamment dans la réhabilitation du patrimoine, voire dans la création de bâti contemporain. Il s'agit aussi et surtout de mieux préciser les «couleurs» locales, s'imposant à toute construction, notamment à usage d'habitat individuel, mais aussi au bâti industriel ou commercial.

ACTION D.4.1 : Etablir un «nuancier» de référence intercommunal, annexé à chaque document d'urbanisme. Quelques références sont données en fin de document.

ACTION D.4.2 : identifier les compétences techniques locales (artisans) permettant de péreniser les pratiques et techniques de réhabilitation du patrimoine. En accord avec la Chambre des Métiers, le S.D.A.P.

ACTION D.4.3 : Identifier les sites d'extraction (pierres, sables, argile) locaux permettant d'alimenter éventuellement les projets de réhabilitation de patrimoine, voire les projets d'aménagement d'espaces publics : dallages, calades, ...

ACTION D.4.4 : Utiliser les matériaux traditionnels comme matériaux des architectures contemporaines pour leurs qualités esthétiques, environnementales et économiques.

LIEUX D'INTERVENTION

Zones d'intervention prioritaires :

Secteur du «premier» front urbain, largement touché par la banalisation des couleurs du bâti individuel dominant (trop «clair»).

ACTEURS ET PARTENAIRES

Gestion technique :

Communes, Communautés de Communes, S.D.A.P.

Chambre des Métiers

Accompagnement technique :

C.A.U.E.
A.D.E.M.E.
Bureaux d'Etudes
Architectes
Paysagistes

MUTUALISATION DES EXPERIENCES

Les «maisons paysannes du Rhône» : office de tourisme du pays de l'Arbresle.

OUTILS

Règlement des PLU
ZPPAUP (en cours sur Savigny)

AXE D : Valoriser les éléments du patrimoine emblématique, naturel et bâti

OBJECTIF D5 : Protéger et révéler le petit patrimoine rural

MISE EN OEUVRE

Rappel du contexte et objectifs :

L'Ouest Lyonnais présente, au-delà du patrimoine bâti traditionnel urbain (maisons de village, églises, bâtiments publics,...) et rural (notamment les fermes à cour carrée, ...), des éléments de patrimoine qui ponctuent régulièrement ce terroir :

- cabanons des vignes (ou «loges») sur certains secteurs;
- réseaux de murets de pierre (granite notamment);
- cabanes de stockage des récoltes (loges des champs);
- puits;
- lavoirs;
- patrimoines religieux (chapelles, croix, ...);
- ouvrages hydrauliques (accompagnant ou non les moulins);
- chemins médiévaux, etc...

Structuration des actions :

ACTION D.5.1 : Chaque révision de P.L.U. sera l'occasion d'inventorier le patrimoine rural méritant de figurer aux plans de zonage du document (référence cartographique garante de la protection).

ACTION D.5.2 : Chaque année, le «Comité de suivi» de la Charte paysagère décidera de la réhabilitation et de la mise en valeur de 1 à 5 éléments de patrimoine, dont la maîtrise d'ouvrage de réalisation dépendra des collectivités compétentes (Communauté de Communes, Communes, autres...).

Une liste du petit patrimoine rural sera constituée peu à peu en fonction des sources : associations, bureaux d'études, élus et techniciens des collectivités.

ACTION D.5.3 : Une plaquette de présentation thématique des éléments de patrimoine rural (voire liste ci-dessus non exhaustive) sera réalisée pour faire connaître au grand public les éléments identitaires ruraux de ce Pays.

LIEUX D'INTERVENTION

Zones d'intervention prioritaires :

Premier front urbain, secteur ruraux soumis à forte pression (destruction du patrimoine)
Secteur le plus «rural» : abandon du patrimoine sans valeur économique

ACTEURS ET PARTENAIRES

Gestion foncière :

Communes

Gestion juridique :

Communes, SDAP, CAUE, : inscription dans les PLU

Gestion technique :

Communes, Communautés de Communes

Associations de mise en valeur des patrimoines (ARAIRE)

MUTUALISATION DES EXPERIENCES

Généraliser les inventaires du patrimoine (croix, moulins, granges) sur l'ensemble du SOL.

Vourles : cabanes ou maisonnettes des champs (Vourles, Milléry)

ARAIRE : inventaires déjà existants sur près de la moitié des communes (les 193 croix du canton de l'Arbresle)

OUTILS

Chantiers de jeunes.

AXE D : Valoriser les éléments du patrimoine emblématique, naturel et bâti

OBJECTIF D6 : Intégrer les nouvelles constructions au contact des patrimoines

MISE EN ŒUVRE

Rappel du contexte et objectifs :

Il s'agit d'imposer progressivement que les constructions neuves réalisées dans les zones de «contact visuel» des éléments de patrimoine emblématiques intègrent des prescriptions spécifiques architecturales.

Structuration des actions :

ACTION D.6.1 : Une liste du patrimoine à l'environnement visuel sensible doit être constituée :

- regroupement des inventaires réalisés par les associations;
- regroupement des inventaires POS/PLU;
- regroupement des éléments présents dans les parcours PDIPR;
- propositions des élus communaux;
- propositions des techniciens communaux, intercommunaux;

Une validation de la liste doit être établie à l'échelle intercommunale (patrimoine d'envergure intercommunal, emblématique des originalités locales, ...).

Cette validation sera établie par le «Comité de Suivi» de la Charte Paysagère.

ACTION D.6.2 : Les règlements des Plans Locaux d'Urbanisme doivent intégrer les objectifs suivants :

- déterminer des périmètres autour des éléments de patrimoine repérés aux plans de zonage à l'intérieur desquels des prescriptions spéciales sont édictées : hauteurs maximales, distances minimales des constructions, teintes en accord avec l'élément de patrimoine considéré, choix des végétaux adaptés.

LIEUX D'INTERVENTION

Zones d'intervention prioritaires :

Les éléments de patrimoine situés en zone rurale, très perçus.

ACTEURS ET PARTENAIRES

Gestion technique :

Responsable Ad Hoc au sein de chaque Communauté de Communes.

Accompagnement technique :

C.A.U.E.
Urbanistes
Architectes
Paysagistes
Associations

MUTUALISATION DES EXPÉRIENCES

OUTILS

AXE D : Valoriser les éléments du patrimoine emblématique, naturel et bâti

OBJECTIF D7 : Requalifier les sites d'extractions, carrières, dépôts de matériaux

MISE EN OEUVRE

Rappel du contexte et objectifs :

Quelques grandes carrières (Glau, vallée du Garon, ...) et de nombreux plus petits sites d'extraction sont parfois très présents dans le grand paysage.

Il s'agit de minimiser ces impacts, et éventuellement d'aménager ces lieux pour les valoriser ou atténuer les images négatives du territoire qu'ils contribuent à donner.

Structuration des actions :

ACTION D.7.1 : Réaliser une «liste» des sites d'extraction, des dépôts de matériaux devant être, à terme fermés ou réhabilités.

LIEUX D'INTERVENTION

Zones d'intervention prioritaires :

Vallée du Garon

ACTEURS ET PARTENAIRES

Gestion foncière :

Communes,
Intercommunales

Collectivités

Gestion technique :

DRIRE Rhône Alpes

MUTUALISATION DES EXPERIENCES

OUTILS

V2 - LES GRANDS IDENTIFIANTS DE L'OUEST LYONNAIS



Le «balcon» emblématique



Le plateau régulier domine la vallée du Rhône



Le vallon boisé découpe l'espace de plateau



Le versant signalant l'espace montagnard

Une Synthèse générale de la Charte doit permettre de mettre en avant les «grands fondamentaux» de l'Ouest Lyonnais. Terre de rencontres et d'influences extérieures, l'originalité de ce pays tient en fait dans le regroupement, sur un petit territoire, d'une série pratiquement complète de structures paysagères.

Influences du Massif Central, de la vallée du Rhône, de la Méditerranée, de la Bourgogne et du Beaujolais, entre Montagne et Capitale (des Gaules), l'Ouest Lyonnais est une terre de diversité. Quelle autre région de France présente ainsi :

- des morphologies **montagnardes, de plaine, de vallées et vallons,**
- des structures agricoles allant de la **polyculture élevage à la viticulture,** en passant par **l'arboriculture et la production de petits fruits** (cerises, fraises, framboises), la **céréaliculture et le maraichage.**
- des structures urbaines de **hameaux, villages et villes, en vallée, versant, ou «perchés» ?**

Probablement aucune autre !

Voici donc les grands thèmes de «l'originalité de la diversité» des paysages locaux.

T H E M E 1 : LA MORPHOLOGIE

La rencontre des plateaux et des versants : le BALCON

Peu d'autres «franges d'agglomérations» de cette importance sont «en balcon» sur une grande vallée française. L'ouest Lyonnais monte progressivement, en escalier, jusqu'à 1000 mètres d'altitude.

L'omniprésence des vallons boisés : le PLATEAU DECOUPÉ

Les déplacements réalisés sur ces plateaux soit à l'est du territoire (de Mornant à Ste Consorce), en partie à l'ouest (plateau de Savigny à Bessenay), voire au nord (plateau de St Germain à Sarcey) sont l'occasion de «montées et descentes» systématiques à chaque franchissement de vallon.

THEME 2 : LE CARREFOUR DES RURALITES (et des Saveurs)

L'influence du Massif central : TERRE D'ELEVAGE

Le «socle» agricole de l'Ouest Lyonnais est constitué des prairies et cultures fourragères, base de la production bovine (en partie ovine) de ce terroir qui se raccroche ainsi aux grandes traditions du cœur de la France.



Un semi-bocage d'élevage

L'influence viticole : ENTRE BOURGOGNE ET COTES DU RHÔNE

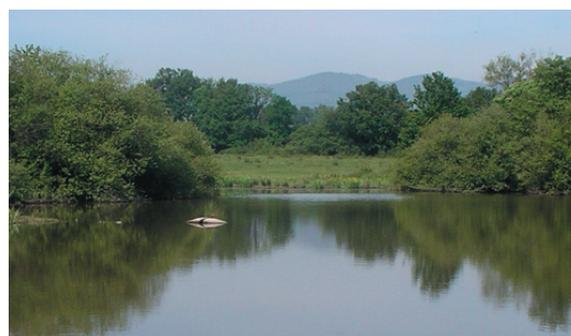
Si le Beaujolais est proche, les productions viticoles locales sont le résultat d'influences et pratiques que l'on peut retrouver en partie dans le sud de la Bourgogne, en partie dans la vallée du Rhône. C'est aussi la rencontre d'un vignoble de plaine et d'influences montagnardes qui en limitent l'extension en altitude.



Un «coteau du Lyonnais»

Les vergers irrigués en coteaux : TRADITIONS MONTAGNARDES, INFLUENCES MERIDIONALES

Les terres arboricoles identifient fortement cet espace (bassin de Thurins, plateau de Vourles et Millery), même si elles n'occupent qu'une place restreinte dans le total des Surfaces Agricoles.



Les mares et étangs : les micropaysages liés à l'eau

La culture des petits fruits : DES MICROPAYSAGES SUR VERSANTS REMARQUABLES

La production de petits fruits est, au milieu des autres productions locales, la preuve de la grande originalité des diversités de paysages de production locaux. C'est notamment «l'autre pays des cerises», par rapport aux terroirs provençaux.



Montagnes, versants, vignes, hameaux, ...



Les vergers sur versants du bassin de Thurins



Un village perché

T H E M E 3 : UNE «EXPOSITION» DES FORMES URBAINES ET DES COULEURS

La diversité des implantations urbaines : LA «LECON» DE GEOGRAPHIE

Compte-tenu de la diversité des topographies, il était normal de rencontrer ici le pendant de la diversité des silhouettes de bourgs et villages.



Un village de versant

Des couleurs locales : ENTRE GRANITE ET PIERRE DOREE

Les couleurs locales sont par définition ancrées dans la géologie locale. Ici, les couleurs «austères» des granites gris, qui se retrouvent dans nombre de bourgs historiques, sont rehaussées du doré de la pierre du même nom. Toutefois, les ocres sont aussi largement présents en référence au pisé, autre originalité locale.



Le granite clair du sud du territoire



... ou en pilier



... que l'on retrouve en mur



Piliers de Pierre Dorée à Bully



La chapelle en Pierre Dorée de Sourcieux les Mines



Le pisé de l'Ouest Lyonnais

T H E M E 4 : LE PAYS DES AQUEDUCS ET DES MURETS DE PIERRE (... et de Pisé)

Trois aqueducs majeurs : ITINERAIRES DE PATRIMOINE

Compte-tenu de la diversité des topographies, il était normal de rencontrer ici le pendant de la diversité des silhouettes de bourgs et villages.

Portes et murets : MICROPAYSAGES BATIS «CACHES»

Les couleurs locales sont par définition ancrées dans la géologie locale. Ici, les couleurs «austères» des granites gris, qui se retrouvent dans nombre de bourgs historiques, sont rehaussées du doré de la pierre du même nom. Toutefois, les ocres sont aussi largement présents en référence au pisé, autre originalité locale.

Fermes et maisons rurales : ENTRE VILLE ET CAMPAGNES

Les bâtiments de ferme présentent de grandes variétés, illustrant les influences croisées de ce territoire : maisons du massif central, maisons du beaujolais, maisons de la vallée du Rhône, villégiatures des premiers temps du climatisme, ...



Une spécificité liées à la densité en aqueducs



Un muret en village



Un muret en campagne



Les murets de St Jean



Murets de Pisé près de Mornant



Une porte dans la vallée de la Brévenne



Une porte sur le plateau Mornantais



Maisons de ville de St Maurice sur Dargoire

T H E M E 5 : LE PAYS DES VILLAGES DENSES

Maisons de villages : L'AUSTERITE DE LA «MONTAGNE»

Compte-tenu de la diversité des topographies, il était normal de rencontrer ici le pendant de la diversité des silhouettes de bourgs et villages.



Maisons de ville de St André la Côte

Eglises et clochers : UN GRAND CATALOGUE

Les couleurs locales sont par définition ancrées dans la géologie locale. Ici, les couleurs «austères» des granites gris, qui se retrouvent dans nombre de bourgs historiques, sont rehaussées du doré de la pierre du même nom. Toutefois, les ocres sont aussi largement présents en référence au pisé, autre originalité locale.

VOIR CI-APRES ->



Maisons de St Laurent d'Agny



Maisons de Rivierie



Maisons de ville de Mornant



Maisons de St Germain sur Arbresle



Maisons de Millery



Maisons de village au hameau de Verchery, commune de Soucieu en Jarrest



L'Arbresle



Bessenay



Bibost



Brignay



Brindas



Bully



Chaponost



Chassagny



Chaussan



Chevinay



Courzieu



Dommartin



Fleurieux sur l'Arbresle



Grézieu la Varenne



Eveux



Messimy



Millery



Lentilly



Mornant



Nuelles



Montagny



Oriénas



Pollionnay



Riverie



Rontalon



Sain Bel



Savigny



Sarcey



St Andéol le Château



St André la Côte



Sourcieux les Mines



Ste Catherine



St Didier sous Riverie



Ste Consoce



Soucieu en Jarrest



St Jean de Touslas



St Germain sur l'Arbresle



St Julien sur Bibost



St Laurent d'Aigny



St Laurent de Vaux



St Maurice sur Dargoire



St Pierre la Palud



St Sorlin



Taluyers



Thurins



Vaugneray



Vourles



Yzeron



Images des enjeux du «mitage» du territoire face au périurbain très peu dense



Du sud du territoire, proche de la vallée du Rhône ...

T H E M E 6 : FERMES MULTIFORMES

Influence méridionale : QUELQUES «BASTIDES»

Le sud du secteur (plateau mornantais, vallée du Garon) présente quelques «bastides» ou demeures qui rappellent les constructions de la vallée du Rhône, avec quelques types méditerranéens : la génoise, tuile canal, etc...



... au nord ... aux franges du Beaujolais

Influence continentale : LES FAMEUSES «COUR FERMÉE»

Une des principales originalités de l'Ouest Lyonnais est la présence des fameuses fermes à cour fermée, même si leur domaine d'extension dépasse ce seul secteur (Monts du Lyonnais). Leur implantation en versant «produit» des paysages ruraux remarquables.

On retrouve des éléments architecturaux spécifiques :

- ailes en pierre ou en pisé (logement ou abri des animaux);
- «portail» avec «corniche lyonnaise»;
- galeries couvertes ou «êtres»;
- escaliers en pierres plates ou «cadettes»;

Leur devenir et évolution vers d'autres destinations est une question importante à moyenne et long terme.



En secteur montagnard, les complexes fermiers constituent parfois des petits hameaux

Influence lyonnaise : QUELQUES «MAISONS DES CHAMPS»

Sur certaines communes, l'influence de Lyon se traduit par l'installation de «Maisons des Champs», signalées par les bosquets de cèdres : les bourgeois lyonnais s'installaient ainsi sur des domaines clos de hauts murs encore nettement présents dans le paysage.



Les fermes à cour fermée le sont sous plusieurs formes ...



T H E M E 7 : LE PAYS DE LA MODERNITE

Depuis l'antiquité l'Ouest Lyonnais a développé des liens originaux avec la capitale régionale. C'est une alliance entre agriculture et artisanat (et industrie), entre production et commerce, qui a contribué à créer un territoire complexe. S'y retrouvent des agriculteurs - entrepreneurs.

Ces échanges entre Lyon et l'Ouest Lyonnais laissent des empreintes à toutes les époques : aqueducs, constructions abritant les métiers à tisser, congrégations religieuses, ventes des produits agricoles, constructions de l'époque du climatisme, lieux de Résistance, industrie pharmaceutique, ..., jusqu'à la modernité périurbaine contemporaine.

Histoire religieuse : UNE «PETITE VENDEE»

Les édifices contemporains (couvent de la Tourette à Eveux, couvent de Vaugneray, carmel d'Yzeron, ...) illustrent la grande continuité de l'histoire religieuse de ce pays, surnommé la «Petite Vendée».

Industrie et services : UNE «PETITE MAUGE»

L'histoire industrielle de l'Ouest Lyonnais est très ancienne (traditions de tissage), a un fort témoignage du XIXème siècle (Sourcieux les Mines), et se poursuit tout au long du XXème siècle (industrie pharmaceutique, etc...). Les paysages des espaces d'activités sont un enjeu primordial de la présente charte (notion de «village d'entreprise», de «greffe en village», ...).

Edifices publics : LA RECHERCHE DU BALCON ?

Un certain nombre d'édifices publics, jusqu'au prochain siège du Syndicat de l'Ouest Lyonnais, sont des occasions de démontrer que la construction du paysage est une constitution permanente.



La rencontre de la tradition et de la modernité est une histoire ancienne dans l'ouest Lyonnais : ici Sourcieux et ses mines.



Une superstructure publique récente



Un couvent contemporain



Le futur siège du SOL : normes HQE

Le «**Comité de Suivi de la Charte Paysagère**», coordinateur et animateur de la prise en compte des objectifs de la Charte Paysagère dans toute action ou programme, et réuni régulièrement (2 à 4 fois par an), sera le garant de la mise en œuvre effective de la présente démarche. Une liste des aménagements devant être étudié au préalable par ce comité de suivi sera soumis au Syndicat de l'Ouest Lyonnais pour validation.



Les objectifs de la Charte jugés prioritaires en première lecture sont :

- mise en œuvre de la trame verte;
- protection et aménagement des abords des aqueducs;
- aménagement des points de vue en balcon;
- aménagement adapté de la RD 30 (étude);
- élaboration d'une plaquette de référence «village densifié»;
- mise en œuvre du S.I.G. «partagé»;
- mise en œuvre de la charte de qualité des espaces d'activités;
- développement d'un «hameau d'entreprises pilote»;





A D E L E ©

La Dauphine – Bât. 5
Av de Lattre de Tassigny
13 090 AIX EN PROVENCE

Avril 2006